“CE SONT DES PERSONNES, PAS DES DOSSIERS”

Récits et vision d’accompagnateurs sociaux au trajet de retour de demandeurs d’asile déboutés

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Vluchtelingenwerk
VLAANDEREN

COLOPHON

rédaction
Pieter Stockmans, Vluchtelingenwerk Vlaanderen
Sylvie de Terschueren, CIRÉ

rédaction finale
Florence Carion

lay-out
Francis Goethals et Pierre Dieudonné

photos
Pieter Stockmans, Sylvie de Terschueren

éditeur responsable
Frédérique Mawet, CIRÉ asbl, rue du vivier 80-82, B-1050 Bruxelles

date de publication octobre 2013

Nous remercions les accompagnateurs sociaux et leurs organisations (Service social de Solidarité socialiste – SESO, Cap-Migrants, Caritas International, Stedelijk Opvanginitiatief Gent, CAW Midden-kust, CAW De Mare, CAW Mozaïek) pour leur collaboration à ce rapport. Nous tenons également à remercier les responsables des centres d'accueil fédéraux de Jodoigne et Poelkapelle pour la visite des places de retour.

Cette publication peut également être téléchargée sur : *www.cire.be*

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Vluchtelingenwerk
VLAANDEREN

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 4

AVANT-PROPOS 6

1. INTRODUCTION 7

1.1. Un rapide retour en arrière 7
1.2. Chiffres 8

2. MÉTHODOLOGIE 11

2.1. Les récits des accompagnateurs sociaux 11
2.2. Information depuis les places de retour 11

3. LES ACCOMPAGNATEURS TÉMOIGNENT 12

3.1. « Nous ne donnons pas de signal, nous devons provoquer un choc » 12
3.2. « Nous construisons pendant des mois une relation de confiance qui est mise à mal en un jour » 17
3.3. « Ce sont des personnes, pas des dossiers » 22

4. ACCOMPAGNEMENT EN PLACE DE RETOUR 29

4.1. En général 29
4.2. L'arrivée en place de retour 29
4.3. Le séjour dans les places de retour 30
4.4. Le départ des places de retour 30

5. CONCLUSION 31

5.1. Nécessité d'un trajet flexible 31
5.2. Ni effective, ni souhaitable 31
5.3. Une politique du retour volontaire versus une politique du retour forcé 32
5.4. Une alternative : accompagnement aux perspectives d'avenir par les assistants sociaux des structures d'accueil habituelles 33

LEXIQUE 35

RÉSUMÉ

Les origines de la nouvelle politique de retour remontent à 2011. En janvier de cette année-là, le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Melchior Wathelet avait proposé la création d'un centre ouvert de retour. La mesure semblait avoir davantage pour objectif de faire sortir le plus rapidement possible les demandeurs d'asile déboutés du réseau d'accueil que de les préparer à un retour durable.

Il aura fallu attendre un an pour que les premiers demandeurs d'asile se voient octroyer une place de retour dans des centres d'accueil fédéraux. Et très rapidement, les critiques ont fusé de toutes parts. Des juges, des parlementaires, des acteurs de terrain, des demandeurs d'asile ont manifesté leur mécontentement par rapport à cette nouvelle politique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: entre septembre 2012 et septembre 2013, 5373 personnes devaient se rendre en places de retour. Parmi ces 5373 personnes, 4679 ne se sont pas rendues en place de retour ou en sont sorties sans y avoir fait appel au retour volontaire.

La nouvelle politique de retour n'est pas une réussite et a un énorme coût humain. Les demandeurs d'asile sont stressés et leurs accompagnateurs sociaux n'en peuvent plus.

Le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont décidé de rédiger ce rapport pour épingler les écueils de cette politique de retour. Avec la collaboration de nos structures d'accueil (qui offrent au total 2068 places d'accueil individuelles), nous avons pu rassembler une trentaine de récits de travailleurs sociaux parmi lesquels nous avons repris les plus significatifs. En tant que partenaires d'accueil de Fedasil, nous avons également régulièrement reçu un état de la situation des places de retour lors des concertations mensuelles.

Les récits sont repris sous trois grandes thématiques:

1. LES FRAGILITÉS ET LES TRAUMATISMES ACCENTUÉS PAR LE CHOC DU TRANSFERT SOUDAIN VERS LES PLACES DE RETOUR

Selon le gouvernement, le transfert vers une place de retour constitue un signal ou un moyen de pousser le demandeur d'asile débouté à rentrer. Les accompagnateurs sociaux témoignent du fait que ce transfert choque plus les demandeurs d'asile qu'il ne donne un signal en soi. En quelques jours, les personnes doivent porter le deuil de leur projet de migration et en même temps prendre des décisions très difficiles. Elles perdent pied et ne comprennent pas bien ce qui leur arrive, ni pourquoi elles doivent déménager en cinq jours[1]. Surviennent alors de l'angoisse, de la colère, des actes de désespoir, de la dépression, des problèmes de sommeil, des traumatismes, de la violence conjugale, des hospitalisations en urgence. La politique de retour suit essentiellement une logique de gestion et considère davantage les fragilités humaines vécues sur le terrain comme des facteurs externes. Ce qui peut entraîner une aggravation de ces fragilités et rendre l'accompagnement plus difficile encore.

2. UNE PRÉCIEUSE RELATION DE CONFIANCE ANÉANTIE EN QUELQUES JOURS ET JAMAIS RÉTABLIE

Pour bénéficier d'un accompagnement de qualité - particulièrement quand il s'agit d'envisager un retour au pays -, les demandeurs d'asile doivent être accompagnés par un travailleur social en qui ils ont confiance, tout au long du séjour dans la structure d'accueil.
La « mise sous pression » exercée par le trajet de retour fragilise la relation d'accompagnement des personnes et ne leur permet pas d'être actrices de leur propre parcours. Le trajet de retour actuel brise, en quelques jours, la confiance que les accompagnateurs sociaux ont établie pendant des mois et sur base de laquelle de réelles solutions peuvent être envisagées. Les travailleurs sociaux, quant à eux, se mettent à douter de la cohérence et du bien fondé de leur mission.

1 La pratique nous montre que tant que les personnes n'ont pas obtenu de décision définitive sur leur procédure d'asile ou leurs possibilités de séjour, un processus de retour volontaire est difficile à envisager. L'information qui peut leur avoir été donnée jusqu'alors n'est souvent « intégrée » qu'une fois la décision définitive obtenue. Avec le trajet de retour, le délai de 5 jours pour prendre une décision de retour est vraiment trop court.

Force est de constater que le gouvernement n'a pas opté pour un accompagnement sur mesure et spécialisé, mais pour une application rigide de règles par des accompagnateurs qui ne peuvent plus, de ce fait, exercer correctement leur mission.

3. LES PROBLÈMES CAUSÉS PAR UNE APPROCHE 'ADMINISTRATIVE' DES PERSONNES ET LES TRANSFERTS À RÉPÉTITION D'UNE STRUCTURE À L'AUTRE

Un trajet de retour durable n'est pas possible dans le système d'accueil actuel, qui comprend plusieurs phases. Le nombre total de transferts auxquels les demandeurs d'asile sont soumis est absurde, inefficace et coûteux. Ils sont sources de stress pour les parents et surtout pour les enfants. Les accompagnateurs dans les places de retour déplorent la perte d'information cruciale relative aux personnes du fait des nombreux transferts. Ceux-ci entraînent inévitablement des manquements en termes de suivi social ou médical et des erreurs administratives.

Il ressort des récits que les accompagnateurs remettent en question, un à un, les différents volets de la politique de retour et qu'il est urgent de revoir celle-ci. Ils ont le sentiment de ne plus pouvoir exercer convenablement leur travail et que le trajet de retour va à l'encontre de leur vision du travail social et de leur mission. Par ces récits, nous souhaitons montrer qu'une application inutilement rigide de règles strictes dans un système qui n'est pas adapté aux besoins des personnes entraîne drames, échecs et disparitions.

Le CIRÉ, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et leurs organisations partenaires de la structure d'accueil estiment qu'il est nécessaire de recourir à un trajet de retour, mais pas sous la forme que lui donne le gouvernement actuel. Nous souhaitons un trajet d'accompagnement qui permette aux travailleurs sociaux d'offrir aux demandeurs d'asile un accompagnement et un accueil sur mesure.

Et surtout lorsque l'on constate que :

- l'administration transfère un enfant scolarisé d'un centre en Flandre à un centre en Wallonie, sans tenir compte de la langue initiale de scolarisation et de notre demande de flexibilité dans ce sens;
- l'administration, vis-à-vis d'un demandeur d'asile en place de retour qui recouvre un droit d'accueil du fait de la prise en considération d'une deuxième demande d'asile, refuse qu'il réintègre sa place d'accueil antérieure et retrouve l'accompagnateur en qui il avait confiance;
- l'administration refuse de prolonger le séjour dans une place de retour après le 30ème jour et met littéralement les gens à la rue, sauf dans une situation « qui mettrait la vie des personnes en danger » ou de détention en centre fermé;
- le trajet de retour est bouclé en un mois alors que la procédure d'asile peut avoir duré des années;
- il manque de temps pour faire appel à un interprète et donner, dans de bonnes conditions, l'information sur la décision négative, contacter un avocat ou demander des renseignements à une organisation de retour;
- une mère isolée se sent piégée dans chacune des options d'accueil qui s'ouvrent à elle, car les mailles du filet se resserrent pour la « faire rentrer », sans qu'elle n'ait pu réellement être écoutée;
- les accompagnateurs du réseau d'accueil doivent pousser les gens à disparaître alors qu'ils auraient très bien pu poursuivre leur accompagnement.

AVANT-PROPOS

Depuis août 2012, les demandeurs d'asile reçoivent une information sur le retour volontaire dès l'introduction de leur demande. Lorsqu'une décision négative tombe, ils doivent signer un plan de trajet de retour et - s'ils veulent encore bénéficier d'un hébergement - quitter leur place d'accueil habituelle pour une place de retour. Tout cela dans la hâte et sans prise en compte de leurs profil ou vulnérabilités. Dans les places de retour, où le séjour est de maximum 30 jours, ils sont mis sous pression pour rentrer dans leur pays. Les options qui s'offrent alors à eux sont: rentrer, être enfermé ou être mis à la rue.

Il ressort des récits contenus dans ce rapport que le fameux trajet de retour implanté par notre gouvernement est devenu une opportunité bureaucratique. Il ne s'agit pas d'un accompagnement sur mesure mais bien d'une procédure « à taille unique » dans laquelle, de manière automatique et comme si elles étaient des objets, des personnes sont envoyées dans des structures d'accueil. Dans ce trajet, les accompagnateurs ne peuvent ou ne veulent plus savoir dans quelle situation ou dans quel projet de vie se trouvent les demandeurs d'asile. Ils appliquent strictement la procédure qui leur est imposée. Face au manque d'espace nécessaire à un réel accompagnement, les travailleurs sociaux se limitent à exécuter des instructions.

Nous relayons les témoignages des exécutants de cette politique aux responsables politiques. Pour que ceux-ci prennent conscience du coût humain engendré par ce système. Et en espérant qu'ils en tiennent compte.

Demandeurs d'asile afghans à Bruxelles

1. INTRODUCTION

1.1. UN RAPIDE RETOUR EN ARRIÈRE

Nous retrouvons les origines de la nouvelle politique de retour en 2011. En janvier de cette année-là, le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Melchior Wathelet avait proposé la création d'un centre ouvert de retour. La mesure semblait avoir davantage pour objectif de faire sortir le plus rapidement possible les demandeurs d'asile déboutés du réseau d'accueil que de les préparer à un retour durable. Six mois plus tard, le parlement changeait la « loi Accueil » afin que les demandeurs d'asile puissent entrer dans un trajet de retour volontaire. La loi prévoit qu'après avoir été déboutés de leur demande d'asile, ils puissent préparer leur retour dans un autre centre d'accueil.

Ce n'est qu'en septembre 2011 que le Conseil des Ministres a donné son feu vert pour les centres de retour : un an plus tard, le réseau d'accueil avait pour mandat de désigner les demandeurs d'asile déboutés dans un des quatre centres de Fedasil proposant des places de retour.

Les demandeurs d'asile ont un délai de cinq jours pour se rendre dans les places de retour. Or, déménager dans ce délai est infaisable dans la pratique. Les récits sur les situations difficiles - parfois de réels drames - s'accumulent. Un transfert si rapide après une décision négative a des conséquences néfastes sur la santé mentale et parfois même physique de certains demandeurs d'asile déboutés. Cela rend la recherche de solutions durables plus difficile.

Les juges commencent à se prononcer sur la question des places de retour. Suite à des requêtes, des juges de tribunaux du travail ont suspendu le transfert de plusieurs familles vers des places de retour. Fedasil a été condamnée, sous peine d'astreintes, à poursuivre l'accueil des familles dans leur place d'accueil habituelle[2]. Certaines familles avec de jeunes enfants et qui avaient été accueillies en Wallonie pendant leur procédure d'asile ont été désignées dans une place d'accueil en Flandre ou inversement, sans tenir compte de la langue dans laquelle les enfants avaient été scolarisés. Les juges des tribunaux du travail ont estimé que cette rupture dans le trajet d'accueil était contraire à l'intérêt de l'enfant et ne respectait pas les droits des enfants. Dans d'autres décisions du tribunal du travail, on a jugé qu'un transfert allait à l'encontre de l'intérêt médical du demandeur d'asile.

QU'EST-CE QUE LE RETOUR ?

RETOUR VOLONTAIRE
Le retour volontaire est le retour de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes en séjour illégal qui, de leur propre décision, retournent dans leur pays d'origine ou dans un autre pays. Ils peuvent bénéficier d'une aide de l'État belge pour ce faire.
Cette aide consiste en une aide administrative, logistique, financière et à la réintégration. L'accent doit normalement être mis sur la durabilité du retour: les candidats au retour doivent, pendant la préparation de leur retour, avoir des perspectives dans leur pays d'origine et des possibilités effectives d'une réintégration réussie. Depuis 2012, tous les demandeurs d'asile déboutés, s'ils veulent encore bénéficier d'un accueil, doivent quitter leur place d'accueil habituelle pour une place de retour afin d'y préparer leur retour volontaire. Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, est responsable du retour volontaire.

RETOUR FORCÉ OU ÉLOIGNEMENT
Les personnes qui ne rentrent pas volontairement peuvent être rapatriées par la force par les autorités. Le retour forcé implique une arrestation et une détention dans un centre fermé. Le rapatriement en tant que tel se fait généralement par avion. Les personnes peuvent également être détenues à la frontière pendant leur procédure d'asile ou jusqu'à ce qu'elles obtiennent l'autorisation d'entrer sur notre territoire. Les familles avec enfants ne sont plus détenues mais hébergées dans des maisons ouvertes de retour.

2 Ces décisions n'ont pas été prises au fond mais en référé ou suite à une requête unilatérale.

Vu le taux élevé de disparitions, des parlementaires commencent à questionner la Secrétaire d'État Maggie De Block sur les effets négatifs des transferts à répétition de demandeurs d'asile sans prise en compte de leur situation individuelle. Les parlementaires demandent si la procédure des places de retour, qui met à mal la confiance nécessaire à l'accompagnement, sera revue. La Secrétaire d'État, elle, considère que la rupture dans l'accompagnement est positive:

« *C'est un signal clair, qui leur permet de prendre conscience de la gravité de leur situation, et précisément que le retour est inéluctable et qu'ils doivent prendre rapidement une décision* ».
« *En cas de décision négative, nous devons aussi oser dire sans détour et sans délai que l'avenir des intéressés n'est pas en Belgique* ».
« *Des études mentionnent très clairement que, pour un retour volontaire, un transfert vers des centres de retour est préférable. Des accompagnateurs spécialement formés peuvent y préparer les personnes en vue de leur retour* »[3].

La Secrétaire d'État renvoie à des études mais ne dit pas lesquelles4. Et les accompagnateurs spécialisés dont elle parle n'ont pas pour tâche d'offrir un réel accompagnement aux perspectives d'avenir. En réalité, les demandeurs d'asile déboutés doivent quitter des accompagnateurs expérimentés, certains avec une expérience de plusieurs années en accompagnement au retour. Et ils se sentent alors perdus dans les places de retour où ce sont d'autres accompagnateurs sociaux qui les attendent.

Ces accompagnateurs, bien qu'ils soient compétents, ne disposent pas de suffisamment de temps pour rétablir la confiance nécessaire et mettre en place un vrai trajet avec les gens. Leur tâche consiste exclusivement à donner de l'information. Parfois, ils doivent mettre les personnes sous pression, par exemple avec la menace d'une interdiction d'entrée de trois ans en Europe s'ils refusent de rentrer volontairement.

1.2. CHIFFRES

Le fait que les demandeurs d'asile soient rapidement informés sur les possibilités de retour volontaire est une bonne chose. Mais les transferts « obligés » vers des places de retour spécifiques sont peu effectifs. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

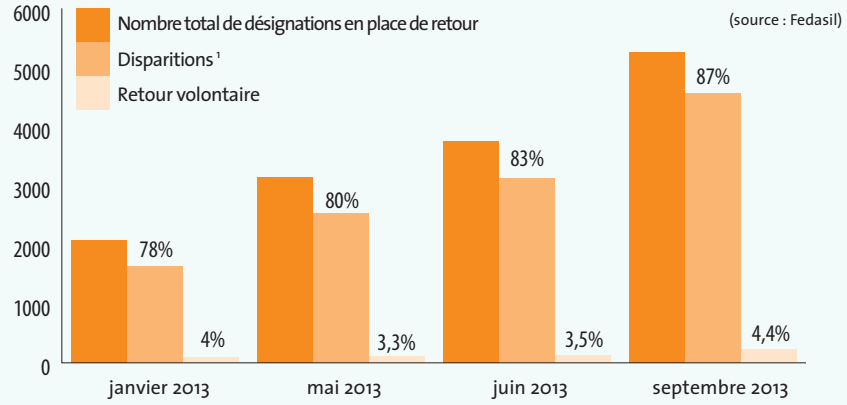

[1] Ce chiffre comprend les demandeurs d'asile déboutés qui ne se sont pas rendus en place de retour, les demandeurs d'asile déboutés qui se sont rendus en place de retour mais ont quitté celle-ci avant la fin du délai dont ils disposaient pour rentrer volontairement, et les demandeurs d'asile déboutés qui ont été mis à la rue, à la fin de ce délai, par les autorités compétentes.

Entre septembre 2012 et septembre 2013, 5373 personnes devaient se rendre en place de retour. Parmi ces 5373 personnes, 4679 ne se sont pas rendues en place de retour ou en sont sorties sans perspectives pour une grande partie d'entre elles.

3 Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives, 4 décembre 2012, Demande d'explications de Madame Freya Piryns à la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté sur « les places de retour ouvertes pour les demandeurs d'asile déboutés » (n°. 5-2623), www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=83893674&LANG=nl; Speech de la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration relatif aux notes de Politique générale Asile / Migration et Accueil, 22 janvier 2013, www.deblock.belgium.be/fr/speech-secretaire-detat-maggie-de-block-notes-de-politique-generale-asilemigration-et-accueil; Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives, 28 mars 2013, Demande d'explications de M. Bert Anciaux à la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté sur «l'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure accélérée» (no 5-3124), www.senate.be/www/?MIval=/Registers/ViewReg&COLL=C&PUID=83889634&TID=83894979&POS=1&LANG=nl

4 Nous avons demandé d'avoir accès aux études en question à maintes reprises mais n'avons jamais reçu de réponse du cabinet de la Secrétaire d'État.

LE TRAJET DE RETOUR ?

Le gouvernement a introduit le trajet de retour en 2012[1]. L'objectif était d'informer les demandeurs d'asile sur la possibilité d'un retour volontaire dès l'introduction de leur demande d'asile. Dans les cinq jours qui suivent la première décision négative du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, le demandeur d'asile doit signer un plan de trajet de retour. Si le Conseil du contentieux des étrangers confirme la décision négative, et s'ils veulent encore bénéficier de l'accueil, les demandeurs d'asile déboutés doivent déménager. Ils doivent se rendre dans une place de retour à Arendonk, Jodoigne, Sint-Truiden ou Poelkapelle afin d'y préparer leur retour volontaire. Ils ont alors trente jours pour quitter le territoire, trente jours pendant lesquels ils ne peuvent bénéficier d'un droit d'accueil qu'à cet endroit[2].

Les transferts se font dans l'empressement, sans tenir compte du profil ou de la vulnérabilité des personnes. On ne parle pas de trajet d'accompagnement sur mesure[3]. Le demandeur d'asile débouté qui ne se rend pas dans la place de retour dans les cinq jours se retrouve à la rue. Dans les places de retour, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et l'Office des étrangers (OE) travaillent en collaboration et s'échangent l'information relative aux personnes accueillies.

Plutôt que de réellement accompagner les demandeurs d'asile déboutés vers une perspective d'avenir réaliste, on menace de les détenir s'ils ne veulent pas rentrer volontairement. Après quinze jours, ils doivent déjà s'être engagés dans un processus de retour volontaire. L'objectif est de clôturer le processus dans le délai de l'ordre de quitter le territoire, soit dans les trente jours. À partir du trentième jour, le séjour ne peut être prolongé que pour exécuter un retour volontaire, ou, très exceptionnellement, dans le cas de problèmes médicaux lourds. Les personnes qui, au trentième jour, ne sont pas rentrées volontairement mais qui ne peuvent pas non plus être rapatriées par la force – par exemple du fait d'une identification difficile - sont littéralement mises à la rue par les autorités belges. Les personnes qui introduisent une deuxième demande d'asile prise en considération doivent retourner dans le réseau d'accueil classique. Mais dans un centre différent de celui dans lequel elles résidaient avant la place de retour.

1 De nouvelles instructions de Fedasil qui adaptent certaines modalités du trajet de retour sont entrées en vigueur le 21 octobre 2013.

2 Les demandeurs d'asile issus d'un « pays sûr » doivent se rendre en place de retour dès la première décision négative sur la procédure d'asile.

3 Seuls quelques demandeurs d'asile sont exemptés d'un transfert en place de retour. Ceux-ci ont trente jours (ou plus en cas de prolongation) pour quitter leur structure d'accueil habituelle où ils reçoivent un accompagnement au retour. Les catégories d'exception sont : scolarité (fin d'année), auteur d'enfant belge, unité familiale, engagement au retour volontaire avec documents de voyage, contre-indication médicale (personnes hospitalisées, en hémodialyse ou dialyse péritonéale, alitées, en chaise roulante, en traitement pour tuberculose, en chimiothérapie ou radiothérapie jusqu'à un mois après la fin du traitement, femmes enceintes à partir de trois mois avant la date présumée de l'accouchement jusqu'à un mois après l'accouchement).

Personne ne sait où elles se trouvent mais on peut craindre qu'elles se retrouvent parfois dans des réseaux les exposant à l'exploitation. Ces personnes, soit ne se sont même pas rendues dans une place de retour (3800), soit ont quitté celle-ci avant la fin des trente jours dont elles disposaient pour rentrer volontairement (438), ou encore ont été mises à la rue au terme de leur ordre de quitter le territoire par les autorités compétentes (441).

Le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen n'ont pas été surpris par ces résultats. Suite à notre visite d'étude dans les centres de retour aux Pays-Bas en 2011, nous avions mis en garde le gouvernement belge contre la mise en place d'un tel système. Fin 2001, la Belgique avait déjà mis en place des centres de retour, qu'on appelait les « centres Conseil d'État ». Ceux-ci ont rapidement été fermés car 84% des demandeurs d'asile déboutés disparaissaient sans même s'y présenter. Les jalons étaient posés pour la campagne de régularisation de 2009 grâce à laquelle de nombreuses personnes sans documents valables allaient recevoir les documents nécessaires à un séjour légal en Belgique.

Quelques jours après leur arrivée en place de retour, 112 personnes ont à nouveau été transférées dans le réseau d'accueil classique parce que leur demande de régularisation médicale[5] ou leur demande d'asile allait être examinée. Ces personnes ont donc, quelques jours après leur transfert dans une place de retour, à nouveau été transférées dans une autre place d'accueil dans le réseau.
Le gouvernement affirme que les places de retour sont adaptées à la préparation du retour, mais sur les 5373 personnes qui ont été désignées dans une place de retour, seules 237, soit 4,4% sont effectivement rentrées. La plupart d'entre elles venaient des pays dits « sûrs », étaient en Belgique depuis seulement quelques mois et n'ont pas reçu d'aide à la réintégration. Une réintégration durable dans

5 Les demandeurs d'asile dont la maladie ne peut être traitée dans le pays d'origine peuvent demander une régularisation pour raisons médicales.

le pays d'origine est la clé du retour volontaire. Seules quelques unes des 5373 personnes désignées ont donc pu bénéficier d'une aide à la réintégration permettant un retour durable.

La politique de retour est évidemment plus large que les places de retour. En 2012, un total de 5656 personnes ont fait appel au retour volontaire, une augmentation en comparaison à 2011. Les places de retour, fer de lance de la politique du gouvernement et chaînon dans le trajet de tout demandeur d'asile, n'ont, dans les quatre derniers mois de 2012, permis qu'environ 80 retours sur un total de 5656 retours. Les autres personnes rentrées sont surtout des demandeurs d'asile qui avaient été déboutés avant septembre 2012 ou des sans-papiers. Elles n'avaient donc pas été soumises au trajet de retour. Il est vrai que les demandeurs d'asile déboutés font de plus en plus appel aux programmes de retour volontaire. Selon Fedasil, ce serait le résultat du trajet de retour et de la professionnalisation de l'accompagnement au retour des demandeurs d'asile au sein du réseau d'accueil.

Le gouvernement affirme que le transfert vers une place de retour constitue un signal ou un moyen de pression pour que les demandeurs d'asile acceptent un retour plus tôt dans leur parcours. C'est pour cette raison que les chiffres seraient si élevés. Les personnes qui disparaissent sont-elles le prix à payer pour voir augmenter les chiffres du retour en général?

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL INDIVIDUEL ?

Le CIRÉ gère 1016 places d'accueil dans le cadre d'une convention avec Fedasil. Son homologue néerlandophone Vluchtelingenwerk Vlaanderen en gère 1052. Nous prenons en charge l'offre de ces places d'accueil avec la collaboration d'organisations partenaires. Nous avons opté pour un accueil « individuel »: celui-ci consiste en un accueil de qualité en appartements, studios ou petites maisons dans lesquels l'autonomie des demandeurs d'asile et de leur famille occupe une place centrale. Nos partenaires d'accueil accompagnent les demandeurs d'asile avec professionnalisme et tiennent compte – quand c'est nécessaire – des besoins individuels des demandeurs d'asile et de leur famille. Un autre avantage de cet accueil individuel est qu'il permet les contacts entre les demandeurs d'asile et les habitants.

Le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont un rôle de coordination et de soutien : suivi de deuxième ligne des dossiers d'asile, information des travailleurs sociaux sur les nouveautés et les changements législatifs en matière d'asile et d'accueil, formations sur mesure sur les aspects juridiques et psychosociaux de l'accompagnement des demandeurs d'asile, helpdesks compétents au niveau de l'information sur les pays d'origine et du retour volontaire et la ré-intégration.

Nous donnons aux accompagnateurs sociaux de nos structures les outils nécessaires pour accompagner les demandeurs d'asile (déboutés) vers un avenir durable. Pour ce faire, nous les formons afin qu'ils intègrent la perspective d'avenir et l'option du retour dans l'accompagnement quotidien. Notre formation « Accompagnement aux perspectives d'avenir » leur apprend à travailler en pratique avec la méthodologie « Le puzzle d'avenir » (*PDF nederlandstalige versie* - *PDF version française*). Nous les soutenons pour qu'ils puissent aider les demandeurs d'asile à prendre une décision d'avenir de manière délibérée et informée. Et ce, dans une perspective d'accompagnement global sans compromettre la relation de confiance avec les demandeurs d'asile.

Enfin, nous défendons les droits des demandeurs d'asile par notre travail politique et sensibilisons différents publics à ces questions.

Cliquez ici pour plus d'informations sur l'accueil individuel du CIRÉ et de Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. LES RÉCITS DES ACCOMPAGNATEURS SOCIAUX

Dès l'entrée en vigueur des places de retour en septembre 2012 et jusqu'en mai 2013, nous avons demandé aux accompagnateurs sociaux de nos structures d'accueil d'accorder une attention particulière au trajet de retour et aux places de retour. Notre analyse a donc été faite sur une période de neuf mois, ce qui nous a semblé suffisant pour voir des tendances et tirer des conclusions.

Nous avons rassemblé une trentaine de récits parmi lesquels nous avons sélectionné les plus représentatifs. Ces récits ne reprennent pas les détails techniques des procédures mais pointent surtout les aspects qui montrent l'impact humain de cette politique. Nous avons demandé aux accompagnateurs de nous donner leur opinion, sur base de leur travail quotidien avec les demandeurs d'asile qu'ils doivent « envoyer » dans les places de retour.
Nous avons cherché des réponses aux six questions suivantes :

1. Comment communiquez-vous aux personnes déboutées la désignation d'une place de retour ? Quand et comment en parlez-vous ? Quelle information leur donnez-vous ?
2. Quelle est la réaction des bénéficiaires ? Quel est l'effet sur leur état mental?
3. Cette instruction modifie-t-elle votre relation d'accompagnement des demandeurs d'asile déboutés ? Dans quel sens? À quelles difficultés devez-vous faire face dans cette relation d'accompagnement?
4. De quels moyens/outils ou compétences spécifiques pensez-vous devoir disposer pour un bon accompagnement de ces personnes en fin de séjour et de droit à l'accueil? Comment cet accompagnement devrait-il être pourvu ? Par qui ? Où ? Dans quels délais? Quel serait, selon vous, le trajet idéal pour les bénéficiaires ? Quelles conditions devraient être envisagées?
5. Cette instruction atteint-elle, selon vous, ses objectifs? Lesquels ?
6. Quels sont, selon vous, les points positifs et les points négatifs du trajet de retour ?

Les conclusions de ce rapport sont faites sur base des expériences vécues au sein des structures d'accueil individuelles. Nous espérons que ce rapport puisse inciter à la réalisation d'une évaluation similaire au sein des autres structures d'accueil.

En plus des rencontres spécifiques de deux organisations partenaires et de psychologues qui accompagnent des demandeurs d'asile, nous avons organisé deux moments de discussion avec tous les accompagnateurs de nos structures d'accueil. Les citations anonymes proviennent de ces moments de discussions communes.

Les organisations partenaires qui prennent la parole dans ce rapport sont :

- Caritas International. Caritas International travaille avec un large réseau de services de première ligne qui assurent un accompagnement social et juridique tels que Cap-Migrants à Liège, CAW Middenkust à Oostende.
- CAW Mozaïek, Bruxelles
- CAW De Mare, Anvers
- SESO, Service social de Solidarité socialiste

2.2. INFORMATION DEPUIS LES PLACES DE RETOUR

Nous nous sommes rendus dans les places de retour de Poelkapelle et de Jodoigne avec les travailleurs sociaux de nos structures d'accueil. Les directions des deux centres ont organisé, à notre attention, une présentation de leur travail et une visite du centre. Dans ce rapport, nous avons également intégré des éléments issus de ces visites.

3. LES ACCOMPAGNATEURS TÉMOIGNENT

Les récits sont répartis en trois grandes thématiques: les fragilités et les traumatismes accentués par le choc du transfert soudain vers des places de retour ; une précieuse relation de confiance anéantie en quelques jours et jamais rétablie ; les problèmes causés par une approche 'administrative' des personnes et les transferts à répétition d'une structure à l'autre[6].

Remarque : les témoignages ayant été récoltés avant la nouvelle instruction du 21 octobre 2013, les travailleur sociaux y font état des trois jours laissés aux personnes pour se rendre en place de retour. Depuis le 21 octobre 2013, les personnes ont cinq jours. Ce qui reste toujours trop peu et ne change rien à la situation.

3.1. « NOUS NE DONNONS PAS DE SIGNAL, NOUS DEVONS PROVOQUER UN CHOC »

Selon le gouvernement, le transfert vers une place de retour constitue un signal ou un moyen pour pousser le demandeur d'asile débouté à rentrer. Les accompagnateurs sociaux témoignent du fait que le transfert des demandeurs d'asile choque plus qu'il ne donne un signal en soi.

Un trajet de retour qui offre peu d'espace, de temps et de marge de manœuvre tant du côté de l'accompagnateur que du côté des demandeurs d'asile entraîne une rupture soudaine dans la relation d'accompagnement. En quelques jours, les demandeurs d'asile doivent porter le deuil de leur projet de migration et en même temps prendre des décisions très difficiles. À cause du transfert rapide dans une place de retour, ils perdent les quelques points de repères qu'ils avaient durant leur accueil. Les personnes perdent pied et ne comprennent pas bien ce qui leur arrive ni pourquoi elles doivent déménager en cinq jours[7].

Surviennent alors de l'angoisse, de la colère, des actes de désespoir tels que des tentatives de suicide, de la dépression, des problèmes de sommeil, des traumatismes, de la violence conjugale, des hospitalisations en urgence.

La politique de retour suit essentiellement une logique de gestion et considère davantage les fragilités humaines vécues sur le terrain comme des facteurs externes. Et elle ne tient pas compte de l'expérience des accompagnateurs sur le terrain.

Cette politique de gestion peut entraîner une aggravation des fragilités et rendre l'accompagnement plus difficile encore. Il ressort des récits des accompagnateurs que ce n'est qu'après l'apparition de fragilités et de drames que les administrations prennent les mesures qui s'imposent. Comme si ce n'était qu'à ce moment-là qu'il devient évident qu'on ne travaille pas avec des dossiers mais avec des personnes. Des femmes enceintes, des demandeurs d'asile malades psychiques ou physiques en cours de traitement, des enfants scolarisés : pratiquement tout le monde[8] doit déménager dans les cinq jours, même s'il s'agit du énième déménagement en quelques mois. Et ce, alors que la prise en compte de ces aspects humains est justement la clé d'un trajet réussi.

6 Les noms des demandeurs d'asile sont fictifs. Pour certains demandeurs d'asile, nous avons adapté la nationalité ou le récit d'asile pour éviter qu'ils soient reconnaissables.

7 Cfr note de bas de page 1.

8 Pour les exceptions, voir note de bas de page 4.

Kris Vanduffel (Initiative d'accueil de la ville de Gand)

À propos de Besa (Albanie), Femme seule avec deux enfants

(violence conjugale, traumatisme, tentative de suicide, hospitalisation, disparition)

« Besa, mère isolée venue d'Albanie, est allée frapper à la porte d'une organisation sociale car ses deux enfants de sept et neuf ans et elle étaient maltraités par son mari. Nous l'avons hébergée dans notre initiative d'accueil. Les enfants étaient à bout de force et traumatisés, mais ont pu, après quelques semaines, réintégrer une école à Gand où ils ont pu s'épanouir. Besa était sur une liste d'attente du centre de santé mentale à Gand, pour y bénéficier d'un traitement pour sa dépression ».

« Juste après avoir retrouvé un peu de stabilité, la famille a reçu une décision négative sur sa procédure d'asile et elle a dû directement se rendre dans une place de retour. Nous lui avons annoncé la nouvelle au téléphone. Besa a immédiatement interrompu la conversation. Les enfants allaient devoir quitter leur classe, dans la précipitation, sans pouvoir dire au revoir dignement à leurs compagnons. N'est-ce pas également traumatisant pour eux ? ».

« Besa a fait une overdose de médicaments et a été emmenée à l'hôpital. Ce n'est qu'après que Fedasil a accepté qu'elle ne soit pas transférée dans une place de retour. Faut-il en arriver à ce qu'elle soit hospitalisée pour que Fedasil se rende compte de la gravité de ses problèmes psychologiques ? Une autre approche avec un autre encadrement – un interprète sur place, parler du retour à un moment propice – aurait peut-être permis d'éviter de tels drames ».

« Besa est sortie de l'hôpital, mais elle ne pouvait pas rester chez nous. Notre structure d'accueil n'offre pas d'encadrement adapté aux personnes qui ont fait des tentatives de suicide. Nous avons demandé et obtenu un transfert de Fedasil mais Besa n'a pas voulu se rendre dans la structure désignée. Elle est allée habiter chez des amis. En février, nous avons eu une dernière réunion pour faire le point avec elle et tous les services concernés. Elle nous a fait porter la responsabilité de sa situation et a claqué la porte. Nous ne l'avons plus jamais revue. Je pense qu'elle erre actuellement quelque part en Angleterre ».

On ne peut pas réduire l'accompagnement des demandeurs d'asile à un plan rigide. Ce ne sont pas des dossiers mais des personnes qui ont, chacune, besoin d'une approche différentiée.

« C'est comme si le gouvernement ne nous faisait pas confiance. Autrement, pourquoi nous retirerait-il si vite et de manière si brutale les demandeurs d'asile déboutés ? Nous sommes quand même suffisamment capables de donner aux demandeurs d'asile l'accompagnement et l'information nécessaire sur les options qui se présentent à eux. Nous sommes loin d'être récalcitrants par rapport au retour volontaire mais c'est une question de mesure. Pourquoi n'avons-nous pas plus de temps et d'espace pour offrir cet accompagnement? Ce n'est pas possible de le faire dans une place de retour car toutes les relations de confiance y sont mises à mal. Nous sommes les mieux placés pour évaluer la vulnérabilité de ces personnes et malgré tout, nous nous retrouvons impuissants après une décision négative ».

« Besa est restée dans notre initiative d'accueil avec un bagage émotionnel énorme. On ne peut pas réduire l'accompagnement des demandeurs d'asile à un plan rigide. Ce ne sont pas des dossiers mais des personnes qui ont, chacune, besoin d'une approche différente. Les places de retour font fi de cette approche différentiée. Les demandeurs d'asile vulnérables avec des problèmes psychiques ont surtout besoin d'un autre accompagnement. Un déménagement soudain peut être traumatisant et faire émerger des tensions refoulées ».

« Le transfert vers une place de retour signifie la fin du lien avec le demandeur d'asile et, de ce fait-là, également de l'influence que nous avons, ainsi que les autorités, sur celui-ci. Nous devons régulièrement mettre des gens à la rue, des gens qui sont prêts à rentrer mais qui ont peur que leur suivi médical, social ou psychologique soit compromis. Ils ne s'y rendent donc pas et nous devons les mettre à la rue alors que nous aurions nous-mêmes pu les accompagner vers un retour. Quel sens cela a-t-il ? »

Nathalie Braun (Caritas International, Louvranges)

À propos de Baina (Nigeria), mère seule avec un jeune enfant

(tentative de suicide)

Nathalie Braun

« Baina vivait avec son enfant, le père de celui-ci et sa belle-famille au Nigeria. En raison de maltraitances et de mauvais traitements infligés par son mari et de l'absence de protection auprès des autorités de son pays, elle a décidé de fuir en Belgique pour y demander l'asile. Elle serait recherchée par son mari et sa belle-famille, ceux-ci lui veulent du mal et veulent récupérer l'enfant ».

« Baina a été accueillie dans un de nos logements alors qu'elle était en fin de procédure. Elle était toujours très attentive et vigilante par rapport aux démarches administratives liées à sa procédure. Elle portait une attention particulière à la scolarité de son enfant et était d'un réel soutien pour d'autres résidentes. La relation de confiance établie tant avec l'équipe sociale qu'avec les autres résidentes a été maintenue, jusqu'au bout ».

« Trois mois et demi après son arrivée et suite à la deuxième décision négative sur sa procédure, je lui ai annoncé qu'une place de retour lui avait été désignée. J'appréhende toujours le moment de l'annonce et la réaction des femmes. Je dois réfléchir chaque fois à la meilleure manière de le faire ». « Baina a complètement décompensé. La deuxième décision négative sur l'asile assortie de la désignation vers une place de retour a déclenché chez elle un choc important. Elle a fait une crise dans notre bureau et a refusé de prendre un calmant. Son médecin traitant n'était pas disponible. La situation était très tendue: elle a tenté de se jeter par la fenêtre de son appartement du deuxième étage. Heureusement, en plus de l'équipe, plusieurs femmes sont venues nous aider à la calmer. Nous avons appelé les secours qui ont hésité à venir car il faut l'accord de la personne pour qu'elle soit emmenée à l'hôpital. Comme Baina a refusé d'être hospitalisée, les ambulanciers et les policiers sont repartis ».

Le personnel du centre nous a dit que c'était la première fois que des personnes arrivant en place de retour étaient accompagnées. Mais pour nous, il est essentiel d'accompagner les personnes jusqu'au bout et de veiller à ce que les informations nécessaires soient transmises aux bons services

« Nous avons alors proposé à Baina de l'emmener tout de suite au centre désigné et elle a finalement accepté. Les autres résidentes l'ont convaincue car aucune d'entre elles ne souhaitait prendre la responsabilité de passer la nuit avec elle ni de devoir la prendre en charge. Elles l'ont donc aidée à faire ses bagages et nous sommes allées la déposer au centre le lendemain ».

« Elle a été très bien accueillie par l'équipe du centre qui s'est montrée très humaine et chaleureuse. L'assistant social et le service médical ont été avertis de la situation et ont reçu de notre part toutes les informations utiles pour assurer une continuité aux soins et à l'accompagnement social. Le personnel du centre nous a dit que c'était la première fois que des personnes arrivant en place de retour étaient accompagnées. Mais pour nous, il est essentiel d'accompagner les personnes jusqu'au bout et de veiller à ce que les informations nécessaires soient transmises aux bons services ».

« J'ai repris contact avec Baina lors de son séjour dans la place de retour. Elle a pu rester au-delà des trente jours parce qu'on a fait le nécessaire pour que son fils puisse être opéré comme nous l'avions prévu. Elle a quitté la place de retour un jour avant la date de la fin de séjour qui lui avait été fixée si elle ne choisissait pas de retourner volontairement ».

« Le centre lui a donné des adresses d'hébergement d'urgence à Bruxelles. Aujourd'hui, elle est dans la débrouille et a repris contact avec notre service social pour qu'on puisse l'aider ».

Anne Demuysere (CAW Middenkust, Ostende)

À propos de Jawid et Khatira (Afghanistan)

(juste un peu avant son transfert, Khatira annonce qu'elle a été violée par les talibans)

« Jawid et Khatira ont fui les Talibans en Afghanistan. Ils appartiennent à la minorité Hazari, fortement persécutée. Ils sont venus en Belgique où ils ont demandé l'asile. Au moment où ils sont arrivés dans l'un de nos appartements, à Ostende, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides avait refusé leur demande d'asile. Dans notre structure d'accueil individuel, ils peuvent vivre de manière autonome et s'intégrer mais en même temps, on doit leur demander de signer un document pour le retour volontaire. Ce sont des messages beaucoup trop ambigus en un temps si court. En plus, on est sensé amener les personnes à nous faire connaître leurs besoins. Sans interprète, c'est de toute façon très difficile ».

« Khatira a essayé pendant un moment de tomber enceinte. C'est un sujet très sensible pour ces Afghans mais j'ai pu établir un lien de confiance solide avec eux. Tellement fort que Khatira m'a confié qu'elle avait été violée par les Talibans. Avec une seule larme, elle m'a montré sa tristesse refoulée. Elle n'a jamais osé prononcer le mot « viol ». J'ai essayé de la rassurer et en même temps, même si c'était difficile, j'ai abordé la question d'un éventuel retour ».

« Ensuite, elle a reçu la décision négative définitive sur le recours. Et juste à ce moment-là, Kathira a appris qu'elle était enceinte. Jawid et Khatira voulaient introduire une nouvelle demande d'asile. Khatira se sentait enfin prête à parler du viol. Elle n'avait pas osé l'aborder lors de la première interview. Ils sont timides et un peu renfermés. Les instances d'asile ne nient pas que leur village est dangereux mais prétendent que Jawid et Khatira ne peuvent pas « prouver qu'ils ont vécu là ». Je savais depuis le début qu'ils auraient du mal à faire part de leur récit lors de leur interview d'asile ».

Ils devaient se rendre dans une place de retour à Poelkapelle, ce qui rendait l'accompagnement difficile. J'ai dû expliquer toute leur situation médicale et psychologique à la direction du centre de la place de retour

« Je les aurais encore volontiers accompagnés dans toutes ces démarches sensibles mais j'ai dû malheureusement les laisser tomber à ce moment-là. Ils devaient se rendre dans une place de retour à Poelkapelle, ce qui rendait l'accompagnement difficile. J'ai dû expliquer toute leur situation médicale et psychologique à la direction du centre de la place de retour. Pour prouver son viol pour la deuxième demande d'asile, elle devait se rendre chez le gynécologue. Mais elle ne voulait aller que chez son gynécologue à Ostende. Et si leur deuxième demande d'asile devait être prise en considération, ils ne pourraient plus revenir à Ostende mais devraient se rendre dans un centre d'accueil que leur désignerait Fedasil. Pourquoi est-ce que ce je ne peux pas simplement continuer à accompagner cette famille depuis notre structure d'accueil à Ostende ? »

Joachim De Wolf (CAW Middenkust, Ostende)

À propos de Mariam et Youssef (Égypte)

(Youssef menace de se suicider, Mariam de se séparer, faute administrative)

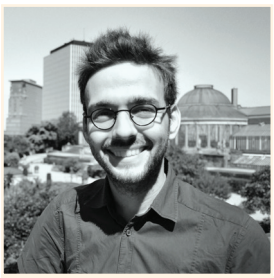

Joachim De Wolf

« Mariam et Youssef sont des chrétiens d'Égypte. Nous avons analysé avec eux les raisons de leur fuite du pays et les avons préparés à leur interview d'asile. Des liens de confiance se sont créés. Ils ont été amenés à partager de l'information personnelle plutôt que de nous la cacher. Comme Caritas se chargeait des tâches administratives, nous avons réellement pu mettre l'accent sur l'accompagnement psycho-social. Sinon, les tâches administratives prennent souvent le dessus et cela brise la confiance ».

« Quand nous avons annoncé à Mariam qu'elle devait se rendre dans une place de retour, elle a réagi avec calme mais elle était déconcertée. Dans de telles situations, on essaie le plus possible d'être présents pour la famille. Je suis à nouveau allée

en visite dans leur logement le lundi matin. J'ai retrouvé Mariam éreintée et désemparée, en pyjama, sur son lit, avec des cernes noires sous les yeux et deux enfants hyperactifs dont elle ne pouvait s'occuper. La Secrétaire d'État aurait dû voir cela ».

« "J'ai passé un week-end très difficile", me dit-elle. "Mon mari était hors de lui tout le week-end. J'ai envisagé de me séparer de lui". Le matin, il était parti sans laisser de traces et n'était pas joignable par téléphone. Heureusement, il était réapparu dans l'après-midi mais n'était pas calmé pour autant. Après une visite à domicile, notre psychologue nous a confirmé que l'état psychologique de Youssef – qui a fait une tentative de suicide – pouvait être dangereux ».

En place de retour, ils doivent prendre la décision d'un retour dans les quinze jours. Avec de nouveaux accompagnateurs qu'ils ne connaissent pas et qui les menacent de retour forcé. C'est illusoire de croire que cela puisse marcher.

« Du fait que personne, dans des moments de crise, ne peut prendre de décisions importantes, nous avons mis "de côté" la question de la séparation de Mariam avec son mari. Mais cela illustre combien des tensions latentes et des conflits peuvent émerger de manière agressive si on met trop rapidement et lourdement sous pression des demandeurs d'asile déboutés. Imaginez qu'il faille encore les accompagner dans un retour durable ».

« Finalement la famille est partie dans une place de retour à Arendonk. Après un long trajet elle s'est entendu dire que le centre n'était pas au courant de son arrivée.
Mariam m'a appelé le soir-même : *"Je ne comprends pas pourquoi nous avons dû subir tous ces problèmes pour nous entendre dire à Arendonk que l'on ne nous attendait pas"*. En place de retour, ils doivent prendre la décision d'un retour dans les quinze jours. Avec de nouveaux accompagnateurs qu'ils ne connaissent pas et qui les menacent de retour forcé. C'est illusoire de croire que cela puisse marcher. Tout notre travail et la relation de confiance sur base de laquelle on peut élaborer des solutions sont anéantis. Mariam et Youssef ne sont pas restés dans la place de retour. Entre-temps, ils ont disparu quelque part à Anvers, sans papiers »

« Quand on donne l'information sur le retour volontaire dès la première décision négative, les personnes montrent une certaine angoisse: le refus se concrétise. De manière générale, on observe, avec le trajet de retour, une prise de conscience plus nette chez les personnes du manque de perspectives qui s'offrent à elles. Et une certaine fatalité, entraînant une perte de confiance dans notre accompagnement. Dès la première décision négative, le message « retour » est tellement présent que cela plombe tout le reste au niveau de l'accompagnement social. Cela peut porter préjudice aux personnes. C'est dur ». (Marie-Paule Collinge, Cap-Migrants)

"À en croire la Secrétaire d´État, les gens font des choix, et optent pour un retour volontaire. Mais dans les situations tendues dans lesquelles les personnes se retrouvent, il n'y a pas de libre choix possible. Le retour n'est pas toujours la pire des solutions, au contraire! Mais les gens ne peuvent pas s'embarquer dans cette voie-là sous la pression. C'est vraiment dommage mais à la place de se reconstruire un nouvel avenir au pays, ils se retrouvent dans la misère, sans perspectives ». (Benoît Daxhelet, SESO)

« En tant qu'assistant social, on a été formé au maintien de l'équilibre de la personne. Avec le trajet de retour, on est juste à l'opposé » . (Ludivine Gaillard, Cap-Migrants)

« L'existence d'un centre de retour ne me dérange pas en soi. Il y a toujours une fin d'aide, d'accompagnement et d'accueil mais c'est la manière dont c'est organisé qui me dérange. Mon travail est dénaturé, j'ai l'impression de travailler directement pour Maggie De Block ». (Parvin Mohseni, SESO)

« Les travailleurs sociaux des structures d'accueil, par mécanisme de défense, en arrivent à adopter eux-mêmes des attitudes de reproduction de cette violence aveugle. Ils ne peuvent qu'acter la violence pour pouvoir faire face à la souffrance et à l'impuissance auxquelles ils sont confrontés. Pourquoi une telle précipitation et le déploiement d'une telle brutalité dans la fin du droit d'accueil? » (Pascale De Ridder, psychologue Ulysse)

3.2. « NOUS CONSTRUISONS PENDANT DES MOIS UNE RELATION DE CONFIANCE QUI EST MISE À MAL EN UN JOUR »

Pour bénéficier d'un accompagnement de qualité - et particulièrement quand il s'agit d'envisager un retour au pays -, les demandeurs d'asile doivent être accompagnés par un travailleur social en qui ils ont confiance, tout au long du séjour dans la structure d'accueil. Les garanties et les perspectives de réintégration ne suffisent pas, il faut aussi du temps et de bonnes conditions pour envisager cette option difficile et s'y préparer. Or, la « mise sous pression » du trajet de retour fragilise la relation d'accompagnement des personnes et ne leur permet pas d'être actrices de leur propre parcours.

Le trajet de retour actuel brise, en quelques jours, la confiance que les accompagnateurs sociaux ont créée pendant des mois et sur base de laquelle de réelles solutions peuvent être envisagées. Et cette confiance n'est jamais rétablie durant les 30 jours en places de retour.

Les accompagnateurs sociaux, quant à eux, doutent de la cohérence et du bien-fondé de leur mission. Car celle-ci nécessite de l'empathie et une analyse impartiale de l'ensemble des possibilités futures, pas seulement celle du retour. Il faut prendre en compte les aspects psychosociaux. Les accompagnateurs sociaux doivent rechercher une solution durable et de réelles perspectives, et permettre que les demandeurs d'asile puissent faire des choix librement et en connaissance de cause.

Le gouvernement n'a pas opté pour un accompagnement sur mesure et spécialisé, mais pour une application rigide de règles par des accompagnateurs qui ne peuvent plus, de ce fait, exercer correctement leur mission. On observe aussi une crise de confiance du côté des travailleurs sociaux. Comme le dit si bien l'un d'entre eux: « C'est comme si le gouvernement ne nous faisait pas confiance. Autrement, pourquoi nous retirerait-il si vite et de manière si brutale les demandeurs d'asile déboutés ? »

Annick Van de Water (CAW De Mare, Anvers)

À propos de Ganesh et Sunita (Nepal), couple avec quatre enfants

(faute de procédure, Ganesh ne fait plus confiance à Annick, accompagnement impossible)

Annick Van De Water

« Sunita a fui le Népal avec ses quatre enfants suite aux menaces des Maoïstes à l'encontre de son mari Ganesh. Ganesh l'a rejointe plus tard. Ils ont introduit une demande d'asile. J'ai cherché une école pour les enfants. Ganesh et Sunita voulaient trouver leur chemin tout seuls et ont suivi tous les deux des cours de néerlandais. Nous avons bien préparé la famille à son interview d'asile et au fait qu'elle pourrait recevoir une éventuelle décision négative ».

« Cinq mois après leur interview d'asile, ils ont reçu une décision négative et un premier ordre de quitter le territoire. Nous leur avons expliqué

ce qui allait se passer. Plutôt que d'explorer avec eux la question du retour, Fedasil nous demandait de leur faire signer un plan de retour, et ce, même s'ils avaient encore un droit de recours contre la décision. Ils ne comprenaient pas pourquoi je voulais leur imposer cela. « Nous voulons d'abord aller au bout de notre procédure et peut-être ensuite penser au retour », me disait Sunita ».

« Ganesh et Sunita étaient un peu dépassés avec toute cette information et mélangeaient tout. En tant qu'accompagnateur, les tâches administratives me prennent beaucoup de temps et m'en laissent peu pour mener des entretiens approfondis sur les options d'avenir et la préparation du recours. La décision sur le recours était aussi négative, tout est du coup allé très vite. Je n'ai même plus pu aborder les motivations de la décision avec eux. Il semble qu'ils aient été déboutés en raison d'une faute technique, mais il s'agissait d'une faute administrative de la part du tribunal et Ganesh en avait la preuve ».

La première instance leur disait d'aller en recours, la deuxième qu'ils devaient déménager pour ensuite rentrer dans leur pays.

« Le tribunal a refusé de rétablir la faute et a dit à Ganesh et Sunita qu'ils devaient à nouveau aller en recours. Ils ont malgré tout reçu par courrier un nouvel ordre de quitter le territoire et l'information selon laquelle ils devaient se rendre dans une place de retour à Poelkapelle dans les 3 jours. La première instance leur disait d'aller en recours, la deuxième qu'ils devaient déménager pour ensuite rentrer dans leur pays. Je n'ai pas pu le leur expliquer. Je devais en quelques jours chercher la manière d'introduire le recours et leur faire part des conséquences de chacune des procédures. En tant qu'accompagnateur, je dois tenir compte des contraintes de temps et des règles de Fedasil qui n'entrent pas dans le tempo de ces personnes.
Finalement ils n'ont pas dû se rendre dans la place de retour mais il était trop tard: la famille était épuisée et avait déjà quitté le logement. Aujourd'hui, Ganesh et Sunita abordent les documents officiels avec leur avocat et plus avec moi, ils ne me font plus part de leurs plans d'avenir, ne répondent plus à mes appels téléphoniques et louent leur propre logement. La confiance que j'avais établie avec eux a disparu d'un seul coup ».

« L'accompagnement de trajet est crucial pour pouvoir garder le lien avec le demandeur d'asile, du début jusqu'à la fin. Parler de retour volontaire fait partie de ce trajet mais cela doit se faire au bon moment et avec un bon encadrement. Nous sommes les mieux placés pour évaluer la situation. Les autorités sous-estiment le danger d'un transfert pour tous, sans distinction. C'est radical. On devrait au moins procéder à une évaluation au cas par cas ».

Sanne, l'accompagnatrice de Caritas a repris le dossier car Annick partait en congé. Sanne témoigne : « Ganesh et Sunita ont gagné leur recours. Leur dossier doit être à nouveau traité. Ils ont donc à nouveau droit à l'accueil et habitent à nouveau dans un de nos logements mais ils ne peuvent plus poursuivre leurs cours de néerlandais et Ganesh ne peut plus travailler. Ils sont en situation de dépendance et attendent. Ganesh ne sort presque plus de son lit. C'est comme s'ils dépérissaient ».

Chambre dans les places de retour à Jodoigne

« Ganesh et Sunita comprennent que la possibilité d'avoir une décision négative est réelle mais ils nous disent déjà qu'ils ne se rendront pas dans une place de retour. Comme d'autres familles, ils ne croient pas qu'il y est question de retour volontaire. Ils pensent qu'ils vont être obligés de rentrer. J'essaie d'aborder avec eux la question de l'avenir mais il sont distants. Ils savent qu'un jour ou l'autre, on devra les transférer et ne veulent plus collaborer ».

Sonia D'Elia (Caritas International, Charleroi)

À propos de Ahmadullah et Harifa (Afghanistan), couple avec trois enfants

(délais trop courts, mesure agressive, pas d'interprète)

« Ahmadullah et Harifa sont originaires d'Afghanistan. Ahmadullah a travaillé dans une association afghane de défense des droits de l'Homme et a, dans ce cadre, dénoncé les discriminations dont faisaient l'objet des membres de son village. Il était également le chauffeur du directeur de l'association. À ce titre, il a, ainsi que sa famille, été très rapidement menacé par les Talibans. Le couple et ses trois enfants ont fui le pays pour la Belgique. Comme beaucoup d'Afghans, ils ont connu un long parcours d'exil, par voie terrestre, en passant par la Grèce et avec des passeurs ».

« Cinq mois après leur arrivée dans l'un de nos logements, ils ont reçu une deuxième décision négative sur leur demande d'asile. On leur a fait savoir qu'ils devaient quitter leur logement pour aller en place de retour à Saint-Trond. Dès ce moment, c'était une véritable course contre la montre, un compte à rebours qui était lancé! Cette famille a complètement perdu pied et ne comprenait pas du tout ce qui lui arrivait ni pourquoi elle devait subir un déménagement en trois jours».

Cette mesure a de lourdes conséquences sur l'état mental des familles mais également sur celui des accompagnateurs. Aucune négociation n'est possible et les options sont maigres: déménager en place de retour sur-le-champ ou la rue et l'illégalité

« Ce processus exige d'être prévenu dans les temps et d'avoir une communication directe avec les personnes accueillies pour ne pas perdre de temps. Cela demande également une flexibilité importante pour clôturer l'accueil et organiser le départ du logement tout en aidant les personnes à se situer par rapport à leurs priorités. De manière générale, la famille avait peu de recul par rapport à la situation dans laquelle elle s'est retrouvée ».

« Harifa a des problèmes médicaux sévères, elle a d'ailleurs perdu beaucoup de poids depuis son arrivée en Belgique. Sous le choc et le stress liés à l'annonce de la place de retour, les problèmes de santé de Harifa se sont aggravés et celle-ci a dû être hospitalisée d'urgence, ce qui a empêché la famille de se rendre dans la place de retour. Fedasil a accepté que la famille soit toujours accueillie dans l'un de nos logements sur base des raisons médicales. Mais la famille sait bien que tôt ou tard, la fin de l'accueil lui pend au nez ».

« Ce qui est grave dans cette situation d'accompagnement, c'est que le droit à l'information a été bafoué: je n'ai pu obtenir d'interprète, ni sur place ni par téléphone, et ai donc dû donner l'information avec les moyens du bord; je me suis refusée à prendre les enfants comme interprètes, c'est tellement violent ».

« Ce compte à rebours empêche de faire du travail de qualité: le tableau est sombre d'un point de vue émotionnel et la difficulté voire l'impossibilité d'adopter une communication claire peut engendrer beaucoup de frustrations. J'aurais par exemple facilement pu adopter une communication agressive, sans m'en rendre compte - tellement j'étais désarmée et manquais de temps pour prendre du recul ou mettre en place les outils nécessaires à un réel accompagnement social - voire utiliser des moyens moins neutres pour atteindre le fameux objectif des trois jours pour quitter la place d'accueil ».

« Le degré de violence dans cette mesure se situe dans le manque d'espace, de temps et de marge de manœuvre. Cette mesure a de lourdes conséquences sur l'état mental des familles mais également sur celui des accompagnateurs. Aucune négociation n'est possible et les options sont maigres: déménager en place de retour sur-le-champ ou la rue et l'illégalité ».

Anne Demuysere (CAW Middenkust, Ostende)

À propos d'Arthur et Ruth (Congo) couple avec quatre enfants

(volonté de rentrer mais pas de confiance dans les places de retour, femme violée et enceinte)

Anne Demuysere

« Arthur était chauffeur pour différentes ONG à Kinshasa. Pendant la campagne présidentielle de Kabila, il était dans l'opposition. Il raconte que des soldats l'ont arrêté et ont violé sa femme. Cela fait plus d'un an qu'ils attendent la première interview dans le cadre de leur demande d'asile. Ils ont résidé pendant des mois au Petit Château, grand centre d'accueil collectif à Bruxelles. C'était très difficile pour Ruth. Ils ont dû se rendre trois fois pour un entretien au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Ruth a été hospitalisée en raison d'une infection au ventre. Celle-ci serait liée au viol ».

« Je voyais combien Ruth était traumatisée et je ne pouvais pas entrer en rapport avec elle. Après plusieurs entretiens, j'ai réussi à la convaincre de faire part de son viol pendant l'entretien d'asile et de présenter les attestations médicales de l'hôpital à la personne en charge de l'examen de son dossier. Elle a reçu sa première décision négative deux ans après l'introduction de sa demande d'asile. Et juste à ce moment-là, Ruth est tombée enceinte. Ruth et Arthur avaient toujours désiré avoir un enfant mais Ruth avait des difficultés de grossesse à cause du viol ».

Alors que leur procédure était en cours depuis deux ans et demi, ils devaient subitement se rendre dans une place de retour en 3 jours. Comment pouvais-je leur expliquer cela ?

« Leur recours a également été refusé. Alors que leur procédure était en cours depuis deux ans et demi, ils devaient subitement se rendre dans une place de retour en 3 jours. Comment pouvais-je leur expliquer cela. Nous avons quand même pu discuter de retour. Arthur souhaite rentrer, mais uniquement avec la garantie qu'au niveau médical, Ruth n'encontre pas de risques pour sa grossesse et que la famille puisse s'établir dans une autre partie du Congo. Il ne veut pas rester en séjour illégal en Belgique avec quatre enfants et une femme enceinte ».

« "Nous n'osons pas aller dans une place de retour. Nous voulons que ce soit toi qui continue à nous aider, comme tu l'as si bien fait jusqu'à aujourd'hui", m'ont-ils dit. Nous leur avons dit qu'ils pourraient rester dans leur appartement s'ils signaient un engagement de retour volontaire et prenaient dorénavant en charge les frais du logement. Car dans une place de retour, et après 30 jours, ils seraient soit mis à la rue, soit renvoyés au Congo. Les deux scenarii seraient désastreux si la grossesse de Ruth devenait problématique ».

Sarah Masia (CAW Mozaïek, Bruxelles)

À propos de Yari (Guinée), mère isolée avec un enfant

(pense que Sarah veut la piéger et disparaît)

Sarah Masia

« Yari, mère isolée, était enceinte lorsqu'elle est arrivée en Belgique, où elle s'est réfugiée pour échapper à un mariage forcé en Guinée. Sa demande d'asile a été refusée. J'ai essayé de lui faire comprendre clairement qu'elle avait trois jours pour se rendre dans une place de retour où elle aurait encore trente jours avant de rentrer en Guinée. Elle y craint un crime d'honneur dans le chef de son père. Même son ami, le père de son enfant, n'y est plus pour l'accueillir. Il est parti en Afrique du Sud pour se marier avec une autre femme ».

« Je lui ai expliqué que Poelkapelle était un centre ouvert, mais elle ne m'a pas crue. Elle pensait que je voulais la piéger. "Est-ce qu'il ne s'agit pas d'un centre fermé dans lequel ils vont essayer de m'expulser ?" Nous avons insisté sur la difficulté de vivre dans l'illégalité. À la toute dernière minute, nous avons pris rendez-vous avec Caritas pour mettre Yari en contact avec

une organisation partenaire dans son pays d'origine. Une image réaliste de la situation en Guinée et l'assurance que quelqu'un pourrait l'aider, pourrait augmenter sa confiance dans le processus. Mais en trois jours, on ne peut rien entreprendre de significatif ».

Il était évident qu'elle n'allait pas se rendre dans une place de retour. Et chez nous, elle ne pouvait pas rester. Nous l'avons donc perdue...

« Le jour avant son départ planifié pour Poelkapelle, Yari nous a demandé de récupérer son épargne. J'ai senti qu'elle optait pour un départ dans l'illégalité et me suis sentie impuissante. N'est-ce pas déraisonnable de renvoyer cette femme à un avenir incertain? Il était évident qu'elle n'allait pas se rendre dans une place de retour.Et chez nous, elle ne pouvait pas rester. Nous l'avons donc perdue... Le jour d'après, nous avons retrouvé l'appartement vide. Je ne sais pas ce qu'il est advenu d'elle. J'ai encore réussi à la joindre une fois par téléphone. Je lui ai dit qu'elle avait droit à l'accueil du fait de son enfant mineur. Mais elle m'a répondu: "Non, si je vais frapper à la porte d'un CPAS, ils sauront où j'habite et dans un centre d'accueil, ils feront tout pour me renvoyer".

« Le gouvernement prétend que la relation de confiance qu'on établit avec les demandeurs d'asile empêche le retour. Nous sommes convaincus qu'une rupture dans la confiance est justement dommageable. Un couple avec quatre enfants qui n'avait pas reçu de désignation pour une place de retour a pu rester dans notre structure d'accueil pendant les trente jours de son ordre de quitter le territoire. Pendant ce mois, nous avons eu de manière intensive des entretiens d'avenir pendant lesquels nous avons abordé toutes les options. L'accompagnement qu'on leur offre permet un entretien ouvert sur le retour. Au vingt-deuxième jour de leur ordre de quitter le territoire, ils ont décidé de rentrer. Cette famille aurait-elle été une des nombreuses familles disparues, aurions-nous dû la forcer à partir du logement dans les trois jours? » (Tine Delys, Caritas International)

« Les personnes que l'on suit au niveau du service nous rapportent leurs difficultés à supporter la pression constante du retour. Il ne se passe pas un jour sans qu'on leur rappelle qu'il faut rentrer. Cette nouvelle donne ne permet plus à la personne de construire avec nous une relation de confiance » (Pascale De Ridder Psychologue Ulysse)

« Les places de retour sont un piège, et nous, accompagnateurs, tombons également dans le piège. Nous devenons comme des robots sous couvert d'aider les gens. Nous sommes en train de perdre notre âme. À aucun moment nous n'écoutons encore vraiment les demandeurs d'asile. Nous leur donnons de l'information, les mettons sous pression, pensons à leur place. Ils nous écoutent mais nous, nous ne les écoutons pas. Ce n'est pas pour cela que je suis devenue assistante sociale! »

3.3. « CE SONT DES PERSONNES, PAS DES DOSSIERS »

Un trajet de retour durable n'est pas réalisable dans le système d'accueil actuel, qui comprend plusieurs phases. Il est en effet impossible de faire un accompagnement sur les perspectives d'avenir lorsque les personnes doivent déménager jusqu'à quatre ou cinq fois, avec, à chaque fois, une personne de référence différente.

Le transfert vers une place de retour implique une nouvelle rupture dans l'accompagnement des personnes et ce, à un moment clé non seulement de leur procédure, mais aussi de leur projet migratoire. Le nombre total de transferts auxquels les demandeurs d'asile sont soumis est absurde, totalement inefficace et coûteux. Ils sont une source de stress pour les parents et surtout pour les enfants. En veulent pour preuve des condamnations de Fedasil par les tribunaux du travail à poursuivre l'accueil dans la structure de départ sans opérer de transferts inutiles. Surtout si la scolarité des enfants est, de ce fait-là, interrompue.

Les accompagnateurs dans les places de retour déplorent la perte d'information cruciale relative aux personnes du fait des nombreux transferts. Ceux-ci entraînent inévitablement des manquements en termes de suivi social ou médical et des erreurs administratives. Et c'est alors toute la relation de confiance qui est mise à mal.

Benoît Daxhelet (SESO, Bruxelles)

À propos de Zainab et Ali (Irak), couple avec deux enfants

(cinq structures d'accueil, deux procédures d'asile)

« Zainab et Ali, ainsi que leurs deux très jeunes enfants, ont fui l'Irak pour demander l'asile en Belgique. La famille fait partie de la communauté sunnite et dit avoir subi de ce fait-là des persécutions policières et avoir été victime de tabassages. Cette famille, hautement scolarisée, parle l'anglais couramment ».

« J'ai installé la famille dans un logement à Bruxelles. Un mois après, Zainab et Ali ont reçu une décision négative sur leur procédure d'asile. Je les ai directement informés du trajet de retour et ils ont signé les documents comme le prévoit la procédure. Ils ont également introduit un recours contre cette décision de refus. Sept mois plus tard, la deuxième décision négative leur est parvenue. Ils ont reçu une place de retour, à Saint-Trond ».

« À l'annonce de cette nouvelle, c'était la douche froide. Zainab et Ali sont littéralement restés bouche bée. Ils étaient pris de panique. Pour les rassurer, je leur ai conseillé d'aller en reconnaissance du centre désigné pendant le week-end, ce qu'ils ont fait. La famille s'est rendue dans le centre dans les trois jours comme le prévoit la procédure. Mais trois jours, c'est court. On se décharge sur nous pour donner l'information. Et matériellement, on perd vite du temps à contacter la famille, lui donner rendez-vous, trouver un interprète. Or, les messages que l'on doit donner peuvent être lourds à recevoir. Cela doit être amené avec le plus grand soin et la plus grande vigilance ».

Les accompagnateurs ne vérifient pas dans quelle situation ou dans quel projet se retrouvent les personnes ni les possibilités qui s'offrent à elles. Et on n'attend pas. Ou plutôt, on applique strictement la procédure.

« Au niveau de l'accompagnement, notre relation était très bonne. Le suivi social était facile, le couple, très attentionné et reconnaissant de l'accueil et de la sécurité que nous lui offrions, n'était pas du tout exigent ou revendicatif. Au contraire, Zainab et Ali étaient plutôt gênés quand ils avaient quelque chose à demander. Ils ont bien compris que ce n'était pas moi qui prenais la décision ni ne la contrôlais et que je ne pouvais empêcher le transfert vers cette place de retour. La seule chose que je pouvais faire était d'assurer au mieux le relais de toutes les informations pertinentes relatives à leur situation, auprès des collaborateurs sociaux du nouveau lieu d'accueil ».

« Ainsi, au moment de leur départ, j'avais, par écrit, attiré l'attention de leur futur accompagnateur pour qu'il prenne toutes les précautions nécessaires avant d'envisager un quelconque retour en Irak, compte tenu de la situation délicate vécue par les Sunnites dans ce pays. Et aussi, bien sûr, je l'ai

informé du fait que Zainab et Ali avaient l'intention d'introduire une nouvelle demande d'asile, sur base de nouveaux éléments liés à leur situation en tant que Sunnites dans un pays où les Chiites étaient à nouveau au pouvoir ».

« Zainab et Ali m'ont appelé de Saint-Trond pour me dire qu'ils étaient bien arrivés et m'ont confirmé avoir introduit une nouvelle demande d'asile, rapidement après être arrivés dans la place de retour. C'était avant le trentième jour, mais l'audition par les instances d'asile a eu lieu le trente-deuxième jour. « Nos sacs avaient été mis sur le trottoir après le trentième jour...». Il me semble qu'on ne peut pas parler de véritable coaching depuis les places retour: les accompagnateurs ne vérifient pas dans quelle situation ou dans quel projet se retrouvent les personnes ni les possibilités qui s'offrent à elles. Et on n'attend pas. Ou plutôt, on applique strictement la procédure ».

« Les éléments neufs de leur demande d'asile ont rapidement été pris en considération, ce qui leur a à nouveau ouvert un droit à l'accueil, avec un nouveau transfert, cette fois au centre d'accueil de Broechem. Or, avant d'être accueillie chez nous, la famille avait déjà connu deux structures d'accueil communautaires en Wallonie: un centre d'urgence et un centre d'accueil « classique ». Donc, durant son parcours d'asile, la famille a connu cinq structures d'accueil en une année: deux en Wallonie, une à Bruxelles et deux en Flandre[9] ».

Places de retour à Jodoigne

« Vu la prise en considération de sa nouvelle demande d'asile, cette famille aurait très bien pu rester dans nos logements et bénéficier d'une continuité de l'accueil et de l'accompagnement. Ce qui lui aurait certainement offert davantage de tranquillité, avec ses deux jeunes enfants. Si elle obtient le statut de réfugié, elle déménagera sans doute encore une fois et bénéficiera ou se verra imposer - en fonction de la région dans laquelle elle s'installe - un parcours d'intégration. C'est un peu l'ironie du sort. Quand même, on peut se poser la question de la dignité humaine, du fait de ces nombreuses ruptures. Cette logique est peu cohérente».

9 Au moment de la rédaction de ce rapport, nous avons appris que la famille est accueillie dans une sixième structure d'accueil qui s'avère être la même qu'il y a 5 mois (un logement du Service social de Solidarité socialiste où elle résidait avant la place de retour).

Ludivine Gaillard (CARITAS INTERNATIONAL / Cap-Migrants, Liège)

À propos de Joshua et Naomi (Nigeria), couple avec quatre enfants

(Fedasil condamnée pour le transfert en place de retour)

Ludivine Gaillard

« Membre d'un parti d'opposition, Joshua était chargé d'écrire des rapports sur les activités du parti. Son père, leader de ce parti dans son village, a été assassiné, parce qu'il critiquait le pouvoir en place. Menacé de mort s'il ne cessait pas ses activités politiques, Joshua a fui le Nigéria, accompagné de sa femme Naomi et de leurs quatre enfants ».

« Treize mois après avoir été installés dans l'un de nos logements, Joshua et sa femme ont reçu une deuxième décision négative sur leur procédure d'asile. Une demande de régularisation humanitaire était encore en cours. J'ai reçu l'information selon laquelle une place de retour à Arendonk leur avait été désignée 24 heures après que l'information de la décision de refus me soit parvenue via l'avocat, ce qui est extrêmement rapide ».

« J'ai fixé rendez-vous à la famille pour lui (ré)expliquer les conséquences de cette deuxième décision négative et aborder avec elle la possibilité d'aller en place de retour. Je voulais voir avec elle ce qu'elle envisagerait de faire. J'ai été prise de court pendant l'entretien car j'ai reçu au même moment l'information sur la désignation de la place de retour. Dans cette nouvelle procédure, je n'avais pas encore intégré que le transfert vers une place de retour était automatique. Je n'ai pas bien pu préparer la famille à recevoir cette nouvelle vu que je la découvrais en même temps qu'elle ».

On ne respecte pas l'intérêt supérieur de l'enfant. On ne traite pas les personnes avec leur parcours de vie, souvent difficile. Mais plutôt comme des étrangers qui n'ont pas leur place ici. À peine installés dans notre structure d'accueil et alors qu'ils y trouvent enfin un peu de tranquillité, on leur met la pression pour qu'ils retournent à la case départ. Ce n'est pas digne d'un pays civilisé.

« Dans un premier temps, la famille avait perdu ses repères et ne savait pas quoi faire. Elle était assez angoissée. Par la suite, Joshua et Naomi m'ont confirmé qu'ils n'iraient de toute façon pas à Arendonk et préféraient se débrouiller en allant chez des amis et en bénéficiant d'un hébergement « solidaire ». Entre-temps, leur avocat a introduit un recours contre la place de retour sur base de l'intérêt supérieur de l'enfant, et parce que le nouvel environnement dans lequel la famille se retrouverait était inadapté. Le parcours de la famille qui avait déjà connu trois lieux d'accueil a également été invoqué ».

« Personne, ni au service social, ni du côté de la famille ne croyait à la possibilité que ce recours aboutisse. Joshua et Naomi avaient même déjà quitté le logement quand la décision du tribunal est arrivée, décision qui condamnait Fedasil à poursuivre l'accueil dans notre structure ».

« Pour moi, c'est la preuve que cette mesure de « rupture » n'a aucun sens. Dans certains contextes, la rupture peut être nécessaire. Je pense par exemple à des jeunes en difficultés ou en décrochage pour lesquels le fait d'être soumis à une rupture d'environnement peut être favorable. Mais dans ce cas-ci, on impose une rupture à des personnes qui en ont déjà vécu plein, que ce soit celle vécue par rapport au pays d'origine et à la vie d'avant l'exil ou les différentes ruptures vécues par les nombreux transferts au sein du réseau d'accueil ».

« J'ai l'impression qu'on ne parle plus d'accueil des demandeurs d'asile ni d'accès aux droits prévus par la loi, mais uniquement de droits minimaux pour les personnes. Et ça, c'est trop pour être entendable. On ne respecte pas l'intérêt supérieur de l'enfant. On ne traite pas les personnes avec leur parcours de vie, souvent difficile. Mais plutôt comme des étrangers qui n'ont pas leur place ici. À peine installés dans notre structure d'accueil et alors qu'ils y trouvent enfin un peu de tranquillité, on leur met la pression pour qu'ils retournent à la case départ. Ce n'est pas digne d'un pays civilisé ».

Tine Delys (Caritas international, accueil Ypres)

À propos d'Ibrahim et Fatoumata (Guinée)

(deuxième demande d'asile et rupture dans la procédure d'accueil)

« Ibrahim et Fatoumata sont des demandeurs d'asile originaires de Guinée. Lorsqu'ils ont été déboutés de leur demande d'asile, je leur ai expliqué qu'ils devaient rapidement se rendre dans une place de retour. Nous avons discuté ensemble de toutes les options possibles. Ibrahim m'a fait part du fait qu'il avait de nouvelles preuves pour appuyer son récit et qu'ils allaient introduire une deuxième demande d'asile. Sur base de l'attestation selon laquelle Fatoumata était enceinte de 3 mois, ils nous ont suppliés de pouvoir rester dans notre logement. Je leur ai expliqué que cette catégorie d'exception des femmes enceintes ne valait qu'à partir de 6 mois de grossesse. Ils ont cru que je ne faisais aucun effort pour eux et ont refusé de quitter notre logement ».

Tine Delys

« Leur deuxième demande d'asile a été prise en considération. De ce fait-là, et après une longue concertation entre Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le dispatching de Fedasil, ils ont exceptionnellement pu à nouveau bénéficier d'une place dans notre structure d'accueil et ont donc pu rester dans le logement. S'ils n'avaient pas refusé de se rendre dans une place de retour, ils auraient dû, en quelques jours, quitter notre logement pour une place de retour et quitter la place de retour pour un autre centre d'accueil ».

À propos de Lev et Ella (Azerbaïdjan), couple avec un enfant

(pas encore de décision négative au moment du transfert vers la place de retour, enfant scolarisé en néerlandais et place de retour en français)

«Lev et Ella ne se sentaient plus en sécurité en Azerbaïdjan. Ils ont fui en Belgique mais ont été déboutés de leur demande d'asile. J'ai reçu l'information de Vluchtelingenwerk Vlaanderen qu'ils devaient se rendre en place de retour. Je n'ai pu leur rendre visite que le jour d'après. Le couple était effrayé car il n'avait à ce moment-là pas encore reçu de décision négative sur sa procédure. Ils ont préparé une deuxième demande d'asile ».

Une application inutilement rigide de règles et un système inadapté aux besoins des gens ont entraîné, dans ce cas-ci, une disparition de la famille dans l'illégalité. Dommage.

« Leur plus grande préoccupation était qu'ils devaient se rendre dans une place de retour francophone. Ils parlaient couramment le néerlandais et pas un mot de français. Leur fille était depuis un petit temps dans une école flamande. Vluchtelingenwerk Vlaanderen a demandé à Fedasil s'ils pouvaient au moins aller dans une place de retour en Flandre mais leur réponse était catégorique: « Non, car si on accorde cela à une famille, on va devoir le faire pour toutes». La famille m'a appelée pendant le week-end pour me dire qu'elle n'allait pas aller en place de retour. Une application inutilement rigide de règles et un système inadapté aux besoins des gens ont entraîné, dans ce cas-ci, une disparition de la famille dans l'illégalité. Dommage ».

Susana Parraga (Caritas International, Charleroi)

À propos d'Espérance (Congo), femme isolée avec deux enfants

(le tribunal du travail annule la décision de transfert vers une place de retour sur base de l'intérêt de l'enfant)

« Espérance était sympathisante d'un parti politique en République démocratique du Congo, où elle a travaillé dans deux cabinets ministériels. Un homme politique lui aurait confié une mission d'assassinat qu'elle a refusée. Elle a fui le pays par peur des représailles. Suite à la deuxième décision négative sur sa procédure d'asile, Espérance a reçu la désignation d'une place de retour à Arendonk, alors que ni elle ni son avocat n'avait encore reçu la décision sur le recours. Espérance était réellement sous le choc quand je lui ai annoncé la nouvelle, elle pouvait à peine parler et balbutiait: «Susana, qu'est-ce que je vais faire ? Mais qu'est-ce que je vais faire ? »

« Elle était tellement ébranlée que je lui ai conseillé de se poser un peu et de prendre le temps d'intégrer la nouvelle. Je souhaitais la revoir plus tard dans la journée car je ne pouvais pas lui faire signer le document pour la place de retour dans cet état-là. J'ai essayé de voir les possibilités qui s'offraient à elle et les démarches à entreprendre, mais c'était difficile tant elle était perdue et ne savait que faire. Elle semblait par contre assez sûre de ne pas vouloir se rendre en place de retour ».

« Un recours contre la place de retour a été introduit. Vu la scolarisation et toute la socialisation de sa fille aînée en français, leur déménagement en milieu d'année dans un centre d'accueil en Flandre posait problème. La vulnérabilité de la famille, vu le jeune âge des enfants, était aussi invoquée pour s'opposer au transfert ».

« La décision du tribunal a imposé une poursuite de l'accueil dans notre logement. Espérance a compris que j'avais fait ce que j'avais pu pour l'aider au mieux dans cette situation, que la décision venait des autorités et que je n'étais qu'une exécutante. Elle a fait beaucoup de démarches de son côté – notamment l'introduction d'une nouvelle demande d'asile qui a été refusée. Nous avons convenu qu'elle me tiendrait toujours au courant de ce qu'elle faisait et de sa décision une fois que son droit d'accueil prendrait fin ».

Anne Scheuren (Caritas International, Louvranges)

À propos de Yolande (Côte d'Ivoire), femme seule avec deux enfants

(désignation d'une nouvelle structure d'accueil après la deuxième demande d'asile)

Anne Scheuren

« Yolande a quitté la Côte d'Ivoire pour protéger ses deux filles de l'excision, pratique régulière dans son village. Elle provenait de la campagne et y travaillait la terre. Son niveau d'études est très faible et sa maîtrise du français très limitée ».

« Après six mois d'accueil dans l'un de nos logements, elle a reçu une désignation « place de retour » en Flandre alors qu'elle n'avait pas encore eu la notification de sa deuxième décision de refus d'asile Elle a réagi avec calme et, dans un premier temps, a même refusé d'en informer les autres résidentes: elle voulait affronter sa situation et prendre sa décision seule. Elle est finalement allée dans la place de retour. Le fait qu'elle n'en ait pas parlé aux autres femmes a rendu son départ surprenant et inattendu. Elles ont cru que celui-ci s'était fait sur-le-champ mais nous leur avons bien réexpliqué ce qui s'était passé ».

« Yolande a toujours été très respectueuse et reconnaissante de l'accompagnement social qui lui était offert et ce, jusqu'au bout, même après son départ de la structure d'accueil. Elle est d'ailleurs toujours en contact régulier avec d'autres femmes accueillies dans nos logements. Nous avons accompagné Yolande et ses enfants lors du transfert vers la place de retour. L'accueil y était correct mais un peu froid. J'ai transmis son dossier aux accompagnateurs ainsi que toutes les informations utiles relatives à sa situation ».

« Finalement, Yolande a introduit une nouvelle demande d'asile et les nouveaux éléments apportés ont été pris en considération par les instances d'asile. Elle avait donc de nouveau droit à l'accueil. Malgré son souhait de revenir dans notre logement, ou en tous cas en Wallonie, en raison de la scolarité des enfants, la famille a dû rester dans le centre qui lui avait été désigné pour la place de retour, en Flandre. Ses deux filles sont donc maintenant scolarisées en néerlandais ».

Susana Parraga (Caritas International, Charleroi)

À propos de Achmed et Kayla (Afghanistan), couple avec trois enfants

(Instances d'asile déconseillent le retour en Afghanistan)

Susana Parraga

« Achmed et Kayla et leurs trois enfants ont quitté l'Afghanistan à cause des persécutions qu'ils y ont subies en tant que membres de la communauté sikh.

« Ils ont reçu une désignation « place de retour », après quatre ans d'accueil dans l'un de nos logements. J'ai préféré ne pas contacter le couple directement pour lui annoncer la nouvelle car Kayla avait accouché la veille. Je voulais les laisser tranquilles afin qu'ils puissent savourer ces moments de bonheur. J'ai donc contacté l'avocat qui était déjà au courant de la décision. La famille avait introduit une deuxième demande d'asile et avait une demande de régularisation humanitaire en cours ».

« Quelques jours plus tard, j'ai ré-abordé toutes les possibilités qui s'offraient à la famille dont celle du retour volontaire. Mais Achmed et Kayla ne conçoivent pas du tout un retour en Afghanistan. Le paradoxe est que la famille est sensée entrer dans un trajet de retour alors que la deuxième décision des instances d'asile qui lui refusent de lui accorder protection stipule qu'ils encourent un sérieux risque de subir des persécutions en cas de retour en Afghanistan parce qu'ils sont Sikhs ».

« Nous avons obtenu une poursuite de l'accueil chez nous sur base de la scolarité en cours des filles aînées et de la très récente naissance du bébé. On est restés très actifs dans les différentes démarches à entreprendre et cela s'est bien passé au niveau de l'accompagnement. Les filles aînées se sentent très bien intégrées dans la société belge depuis quatre ans et rêvent de continuer à contribuer à celle-ci. "On ne comprend pas pourquoi on doit rentrer en Afghanistan, même les instances d'asile déconseillent un retour au pays. »

« Les accompagnateurs dans les places de retour pensent que nous ne préparons pas assez les gens à leur arrivée dans la place de retour. Pourtant, on le fait. On ne peut simplement pas faire les choses à fond en seulement trois jours. Cela va beaucoup trop vite: trois jours pour déménager, trente jours pour décider du reste de sa vie. Les demandeurs d'asile n'ont pas vraiment l'impression qu'on les écoute »."

« Une femme du Congo avait, après une crise émotionnelle, quand même décidé d'aller en place de retour. Un parent d'une copine d'école de sa fille lui avait proposé de l'accompagner lors du premier entretien en place de retour. À la fin de l'accompagnement qu'elle y a reçu, elle est simplement revenue à Ostende. Elle vit actuellement temporairement chez une amie et est en séjour illégal sur le territoire. Je me demande quel est le sens de cette étape intermédiaire de la place de retour ». (Tine Delys, Caritas International)

« Parfois, les demandeurs d'asile ont à peine retrouvé un peu de sérénité dans notre logement ou bien les enfants viennent d'être inscrits à l'école qu'ils doivent déjà déménager dans une place de retour. Accompagner quelqu'un de manière qualitative implique qu'on ne le transfère pas constamment d'une place d'accueil vers une autre. Certaines familles ont, en un laps de temps de huit mois, connu quatre structures d'accueil: un centre d'accueil d'urgence, un centre d'accueil collectif, un logement de Caritas et finalement une place de retour. Et toujours dans des régions linguistiques différentes. C'est surtout pour les enfants que c'est néfaste. Mais pour les adultes, c'est aussi déstabilisant ». (Liesbeth Daems et Katrien Podevyn, Caritas International)

« J'ai eu l'impression qu'on était dans un système informatisé qui ne tenait pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ni de son besoin d'être en famille. Avec le trajet de retour, j'ai le sentiment que les bénéficiaires de l'accueil sont considérés comme des numéros par Fedasil et que c'est à nous, travailleurs sociaux, de faire le difficile travail qui en découle ». (Ludivine Gaillard, Cap-Migrants, Liège)

Demandeurs d'asile afghans à Bruxelles

4. ACCOMPAGNEMENT EN PLACE DE RETOUR

4.1. EN GÉNÉRAL

Dans les centres d'accueil avec places de retour, deux assistants sociaux supplémentaires ont été engagés à temps plein, pour gérer tant les dossiers d'asile que les dossiers de retour. Chaque assistant social ou « accompagnateur » est chargé d'une cinquantaine de dossiers. Les accompagnateurs doivent consacrer du temps à l'inscription et à la désinscription des résidents puisque le séjour dans les centres ouverts de retour est limité à trente jours. La Secrétaire d'État a rappelé au Parlement que les accompagnateurs en places de retour dans les centres d'accueil de Fedasil sont spécialisés dans l'accompagnement au retour. Ils auraient, pour ce faire, suivi une formation de six mois[10].

Leur professionnalisme ne fait, selon nous, aucun doute. Il en est autrement du rôle qui leur est attribué. Le gouvernement place entre les mains des accompagnateurs des demandeurs d'asile déboutés sans qu'ils n'aient la possibilité de les accompagner vers un nouvel avenir. Les accompagnateurs leur fournissent tout au plus des informations sans disposer des informations psychosociales, médicales ou juridiques pertinentes.

Retirer quotidiennement des demandeurs d'asile de l'encadrement des accompagnateurs qui disposent de toutes les informations psychosociales, médicales et juridiques pertinentes n'est pas acceptable.

De même, depuis des années, les accompagnateurs du réseau d'accueil sentent les difficultés d'un métier qui vise à accompagner l'élaboration d'un avenir, dont le retour fait partie. Avec un peu plus de temps et de flexibilité, ceux-ci seraient parfaitement bien placés pour accompagner les demandeurs d'asile déboutés vers une perspective d'avenir durable. Et cela ne doit pas prendre une éternité.

Les accompagnateurs en places de retour, par contre, doivent mettre les demandeurs d'asile sous pression dans un délai bref. Pour que ces derniers acceptent leur retour, ils les menacent, entre autres, d'une possible détention ou d'une interdiction d'entrée en Europe pour les trois années à venir. En pratique, et après avoir visité les centres d'accueil offrant des places de retour de Jodoigne et de Poelkappelle, nous avons remarqué que ces retours «obligés» ne fonctionnent pas. Ci-après, nous tenons à mettre en avant la manière dont les accompagnateurs considèrent leur travail.

4.2. L'ARRIVÉE EN PLACE DE RETOUR

Nombreuses sont les personnes qui arrivent méfiantes et bouleversées en place de retour. Dès les premiers jours, elles pensent qu'elles vont être rapatriées et disparaissent. Elles reçoivent trop peu d'informations sur les places de retour. Il est alors difficile de leur fournir de l'information supplémentaire lors des premiers entretiens et même après. On peut aisément concevoir qu'il est très difficile de prendre une décision qui concerne le reste de sa vie en seulement trente jours.

Lors du premier entretien, les personnes reçoivent beaucoup d'informations: le règlement d'ordre intérieur, des explications sur les places de retour, l'état de leur procédure, les possibilités d'un retour volontaire, d'autres possibilités de procédures... Tout doit se passer très rapidement, vu le délai de trente jours, et pas forcément facilement. Les accompagnateurs en places de retour ne reçoivent pas systématiquement un plan de retour pré-rempli ou même un dossier social. Parfois, ils ne savent rien sur les demandeurs d'asile qui passent la porte du centre. Certaines personnes arrivent avec des tendances suicidaires sans que personne ne le sache, ce qui peut causer de graves problèmes. D'après les travailleurs sociaux, ces drames pourraient être davantage évités par une meilleure préparation des personnes déboutées dès la première décision négative.

10 Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives, 4 décembre 2012, Demande d'explications de Madame Freya Piryns à la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté sur « les places de retour ouvertes pour les demandeurs d'asile déboutés » (n°. 5-2623), www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=83893674&LANG=nl

Les accompagnateurs en place de retour doivent faire face aux problèmes causés par les transferts des demandeurs d'asile entre différents centres d'accueil. La transmission du dossier ne s'opère pas toujours. Cela reste difficile pour les accompagnateurs du réseau d'accueil d'expliquer en seulement cinq jours une décision négative (alors même que les personnes ne disposent pas toujours de la décision négative). D'après les accompagnateurs, si l'on souhaite prendre en compte les aspects psychosociaux des personnes, il ne faut pas augmenter le risque de perdre de l'information cruciale par des transferts répétés.

4.3. LE SÉJOUR DANS LES PLACES DE RETOUR

La plupart des personnes qui séjournent dans les places de retour ne disposent pas d'un réseau de connaissances en Belgique et n'ont nulle part où aller. Le délai de trente jours semble dans la plupart des cas trop court pour mettre en place une réelle collaboration avec les résidents, voire un réel projet de réintégration. Pour cette raison, lors des entretiens, les accompagnateurs en places de retour mettent l'accent sur la possibilité d'une interdiction d'entrée sur le territoire en cas de non collaboration. Après quinze jours dans le centre, les demandeurs d'asile sont mis au pied du mur. Il doivent faire un choix que certains font, d'autres pas. La menace d'une interdiction d'entrée sur le territoire est utilisée comme moyen de pression sur les demandeurs d'asile déboutés, pour qu'ils fassent un autre choix que l'illégalité.

Les accompagnateurs déconseillent aux demandeurs d'asile déboutés d'entamer une nouvelle procédure. Pourtant, certains demandeurs d'asile introduisent depuis les places de retour une deuxième demande d'asile ou une demande de régularisation sur base médicale. Si leur demande est traitée, ils doivent à nouveau déménager mais dans une autre place du réseau d'accueil.

Un accompagnateur d'un des centres offrant des places de retour nous a rapporté que les accompagnateurs ne cherchent pas à y établir un lien de confiance avec les demandeurs d'asile déboutés car, d'après eux, travailler un lien personnel pour un retour rendrait les choses plus compliquées. Ils s'attellent simplement à donner des informations correctes, même si la plupart des personnes évacuent les informations reçues. Pour les personnes nécessitant des soins psychologiques, un psychologue est sur place mais rien n'est envisagé à plus long terme.

À l'origine, il n'était pas question de laisser les résidents en places de retour participer aux activités prévues pour les demandeurs d'asile des centres d'accueil classiques comme l'inscription des enfants à l'école. Mais les centres d'accueil avec places de retour n'ont pas voulu stigmatiser ceux qui doivent rentrer vis-à-vis des autres demandeurs d'asile. Et ceux-ci ne sont donc plus installés dans une aile séparée des autres demandeurs d'asile mais seulement dans des chambres à part.

4.4. LE DÉPART DES PLACES DE RETOUR

Le but officiel des places de retour est d'offrir un accompagnement spécialisé à la fin d'un séjour en Belgique. Cela ne mène pas en soi à davantage de demandes de retour volontaire. La plupart des retours volontaires concernent des personnes qui séjournent depuis un certain temps illégalement en Belgique et qui ne souhaitent plus y séjourner.

Il est, dans la plupart des cas, impossible d'organiser un retour volontaire en trente jours. Par ailleurs, l'Office des étrangers ne prolonge le séjour que pour raisons médicales sévères, ou si le retour volontaire est engagé et réaliste.

Si les demandeurs d'asile n'optent pas pour un retour volontaire, ils reçoivent une lettre leur indiquant qu'ils doivent se rendre au commissariat de police pour y être arrêtés. Ils seront transférés dans un centre fermé. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun résident n'aurait eu à vivre cela. S'il n'y a pas de place dans le centre fermé, ils sont mis à la rue avec un ticket de train et l'adresse d'une organisation caritative. La plupart des résidents n'attendent pas l'intervention de la police et disparaissent des places de retour dans les dix premiers jours de leur arrivée.

5. CONCLUSION

Ce rapport démontre qu'une politique de retour volontaire peut uniquement fonctionner si le trajet de retour du demandeur d'asile est suffisamment flexible, même après une décision négative. Une personne n'est pas l'autre ; chaque accompagnement doit donc être adapté. La nouvelle politique de retour, y compris le trajet de retour et les places de retour, ne laisse aucun espace à la flexibilité.

En outre, ce n'est pas efficace. En effet, même si les chiffres de retour en général augmentent, la majorité des demandeurs d'asile déboutés disparaissent. Ils ne sont donc pas accompagnés vers une solution d'avenir durable : ici via un séjour ou au pays avec des perspectives réelles, qui ne les obligent pas à repartir. Le coût humain de cette politique inefficace est élevé et se reflète de manière manifeste dans les témoignages des accompagnateurs.

À travers ce rapport, nous appelons à prendre en compte les faits et pas seulement les chiffres. Et de faire cela pour l'ensemble des structures d'accueil. Les faits exposés sont en effet quotidiens du fait que beaucoup de demandeurs d'asile sont vulnérables. Pensons aux mères isolées en provenance du Congo, aux patients en dialyse en provenance d'Arménie, aux jeunes afghans, aux familles nombreuses, aux familles dont les enfants sont nés ou ont grandi dans notre pays...

5.1. NÉCESSITÉ D'UN TRAJET FLEXIBLE

Tout comme la décision de quitter son pays, la décision de rentrer volontairement est une décision lourde. La personne doit décider de repartir à zéro, ailleurs: chercher un nouveau logement, une source de revenus, réintégrer une famille et la société. Avant de pouvoir envisager tout cela, il faut au minimum disposer de perspectives réalistes. Et cela n'est pas possible en quelques jours et la plupart du temps même pas en trente jours. Ce délai est insuffisant pour repenser son avenir.

Depuis longtemps, le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen soulignent que le transfert des personnes vers une autre place d'accueil que leur place habituelle ne permet pas de les aider à prendre une décision de retour. Cela ne favorise pas un retour volontaire durable. De fait, au moment le plus délicat de toute la procédure, les autorités poussent le demandeur d'asile en dehors de l'accueil au lieu de l'accompagner dans sa décision. Et pour les quelques personnes qui malgré tout effectuent un retour, le choix n'est plus vraiment volontaire. Il apparaît comme « volontaire-obligé ». Et un retour sous la pression est, selon nous, rarement gage de durabilité.

Tout trajet de retour mis en œuvre dans le cadre d'une procédure bureaucratique est condamné à l'échec. Il faut, de manière urgente, mettre en place un accompagnement sur mesure et un trajet adapté à la situation des demandeurs d'asile, pas seulement pour des raisons humaines mais aussi parce que la politique actuelle de trajet « à taille unique» n'est pas effective.

5.2. NI EFFECTIVE, NI SOUHAITABLE

Le retour n'est pas le seul objectif du trajet de retour et des places de retour. Notre gouvernement voulait un transfert plus rapide des demandeurs d'asile déboutés des centres d'accueil classiques afin de résoudre la crise de l'accueil. Cela a en partie fonctionné : les centres d'accueil ne sont plus surchargés et les nouveaux arrivants ne sont plus à la rue ou à la Une des journaux. Mais les coûts sont lourds : les demandeurs d'asile déboutés en fin de trajet disparaissent de notre champ de vision. Deux demandeurs d'asile sur trois restent à la recherche d'un avenir sûr.

Pourquoi un accompagnement dans un autre centre d'accueil permettrait-il d'engendrer tout à coup plus de retours ? Nous ne comprenons pas la logique selon laquelle les demandeurs d'asile déboutés devraient être séparés de leurs accompagnateurs. Les nouveaux accompagnateurs dans les centres ouverts de retour doivent chercher à mettre en place une relation avec le demandeur d'asile, en partant de rien. Au bout de quinze jours, ils doivent accompagner le demandeur d'asile afin qu'il prenne une décision de retour volontaire tandis que l'accompagnateur précédent ne peut plus poursuivre son travail basé sur une relation de confiance. C'est illogique et incompréhensible.

Les nouveaux accompagnateurs dans les places de retour ne créent pas de lien de confiance. Ce n'est donc pas étonnant que les demandeurs d'asile soient méfiants et qu'ils collaborent si peu. Cela pourrait se résoudre assez facilement en permettant aux travailleurs sociaux du réseau d'accueil d'accompagner les demandeurs d'asile tout au long de leur parcours et jusqu'à la fin de celui-ci.

Déplacer les personnes comme si elles étaient des dossiers est source de problèmes. Les accompagnateurs dans les centres de retour sont face à la même difficulté: à chaque phase du trajet d'accueil, le risque de perdre des informations relatives à des aspects cruciaux de la vie de la personne (par exemple sur sa situation médicale) augmente. Cette information est pourtant nécessaire pour l'accompagnement. Les nouveaux accompagnateurs dans les places de retour doivent d'abord effectuer une enquête complète sur la situation actuelle du demandeur d'asile et sur ce qui s'est passé. Pour reprendre les mots de l'un de nos accompagnateurs :

> « *Nous sommes suffisamment qualifiés pour travailler à l'avenir des personnes, même si nous devons annoncer d'assez mauvaises nouvelles. Un retour, résultat à la fois d'un accompagnement psychosocial intensif aux perspectives d'avenir et d'un choix propre à la personne, est davantage durable qu'un retour sous la pression. Pour ce faire, nous mettons au centre de l'accompagnement les besoins du demandeur d'asile. Il est à première vue dans l'intérêt de la société de renvoyer le plus rapidement possible les personnes sans titre de séjour légal mais que se passe-t-il après le retour ? Il y a des chances que les personnes renvoyées essayent à nouveau de venir en Europe…* »

L'actuel trajet de retour, qui implique de nombreux transferts entre centres, entraîne des pertes d'informations tant pour les autorités que pour les accompagnateurs des demandeurs d'asile. Des moments charnières dans le trajet sont nécessaires pour un accompagnement clair mais ce sont également souvent des moments lourds d'un point de vue psychologique. À ces instants, de l'aide et du soutien sont nécessaires. Ces moments charnières ne peuvent pas constituer des ruptures, ils ne peuvent mettre à mal la confiance nécessaire pour aborder la question du pays d'origine et la possibilité d'un éventuel retour.

« Avant c'était encore pire », nous dit la Secrétaire d'État Maggie De Block[11]. Outre le fait qu'une mauvaise politique ne puisse se justifier avec l'argument qu'« avant c'était pire », il s'agit également d'une erreur. Avant l'introduction du nouveau trajet de retour, les demandeurs d'asile déboutés n'étaient pas simplement envoyés à la rue, comme le laisse paraître le gouvernement, mais ils restaient pendant le délai de leur ordre de quitter le territoire dans les centres d'accueil classiques, où les assistants sociaux de référence continuaient à travailler avec eux sur leurs perspectives d'avenir[12].

5.3. UNE POLITIQUE DU RETOUR VOLONTAIRE VERSUS UNE POLITIQUE DU RETOUR FORCÉ

La Secrétaire d'État a réaffirmé son intention de donner la priorité au retour volontaire plutôt qu'au rapatriement forcé. Nous apprécions ce changement de discours sans pour autant pouvoir parler du « retournement » de situation attendu depuis longtemps. Car cette nouvelle politique de retour « volontaire » nous apparaît davantage être une politique de retour «obligé ».

Si la Secrétaire d'État veut donner la priorité aux retours volontaires, elle doit également le faire dans la pratique. Actuellement, la plus grande part du budget national est accordée aux retours forcés et à la détention plutôt qu'aux retours volontaires.

Cependant, nous ne nous arrêtons pas aux seules intentions du gouvernement mais aussi aux résultats. Si 87% du groupe cible n'est pas atteint, c'est que la politique mise en place ne fonctionne pas.

Le gouvernement fait comme s'il n'y avait pas d'alternative. Il en existe pourtant une : l'accompagnement au retour doit rester intégré dans les structures d'accueil habituelles, être organisé de manière professionnelle, avec qualité, avec des perspectives et un bon encadrement dans le pays d'origine, seules garanties pour que les retours soient durables et sûrs.

11 Question orale sur le fonctionnement des places de retour, 26 avril 2013, http://www.freyapiryns.be/mondelinge_vraag_over_de_werking_van_de_open_terugkeerplaatsen

12 Néanmoins, nous n'ignorons pas, dans ce contexte, que certaines procédures étaient introduites indûment (avec l'unique objectif de prolonger un droit d'accueil) ou que trop peu d'attention était portée à la piste du retour.

5.4. UNE ALTERNATIVE : ACCOMPAGNEMENT AUX PERSPECTIVES D'AVENIR PAR LES ASSISTANTS SOCIAUX DES STRUCTURES D'ACCUEIL HABITUELLES

Le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen utilisent une méthode relative à l'accompagnement aux perspectives d'avenir que Vluchtelingenwerk a développée. Celle-ci porte autant d'attention aux possibilités de retour qu'à un éventuel droit de séjour. Nos accompagnateurs reçoivent une formation pour évaluer les perspectives réalistes après une décision négative. Ils sont spécialisés en écoute, cherchent des solutions adaptées à la personne et l'aident à se construire un avenir.

Avec des chiffres tels que 87% de disparitions et 4,4% de retour volontaire, le gouvernement devrait rester ouvert à une autre approche. Une approche que nous sommes prêts à proposer depuis que notre méthode est utilisée au sein de nos structures d'accueil et que nous travaillons, depuis des années, à une meilleure perception et appréhension du retour volontaire.

Vous trouvez ci-dessous notre vision alternative de l'accompagnement au retour, qui va à contre-courant de la philosophie actuelle "à taille unique". Cette approche permet selon nous d'améliorer la politique de retour et surtout de garantir un avenir plus durable pour le demandeur d'asile.

ACCOMPAGNEMENT AUX PERSPECTIVES D'AVENIR : UNE AUTRE VISION

Chaque demandeur d'asile bénéficie d'un accompagnement élaboré sur mesure, avec un plan de trajet en étapes. Le principal objectif du programme d'accompagnement est de parvenir à une solution durable dans le dossier des demandeurs d'asile, qui soit adaptée aux situations individuelles.

À compter de la décision négative définitive en matière d'asile, les délais et conditions d'accueil et les modalités d'accompagnement deviennent davantage contraignants. Ceux-ci sont définis en toute transparence et appliqués de manière flexible[13].

La période accordée pour quitter le pays et la structure d'accueil doit être établie au cas par cas, dans des limites bien définies. Une première période de trente jours débute pour chercher une solution durable, dont celle du retour volontaire.

Cet accompagnement aux perspectives d'avenir (notamment celle du retour) doit être avant tout intégré au sein des structures d'accueil habituelles, dans lesquelles les demandeurs d'asile séjournaient au moment de la décision négative. Ceci garantit de la stabilité et de la continuité et permet d'éviter que les demandeurs d'asile déboutés prennent peur et disparaissent.

En même temps, le signal est clairement donné : la phase de recherche d'une solution durable a démarré.

La structure d'accueil peut attribuer au demandeur d'asile débouté un nouvel accompagnateur, également spécialisé dans l'accompagnement aux perspectives d'avenir. Ce nouvel accompagnateur offre ses services avec l'accompagnateur de trajet qui était jusqu'alors la personne de confiance. Ce faisant, les accompagnateurs insistent sur la responsabilité du demandeur d'asile débouté de collaborer à la mise en place d'une solution durable.

Les accompagnateurs dressent, avec le demandeur d'asile débouté et son avocat, le bilan des procédures en cours et des options restantes. L'objectif est de définir les démarches (demande de régularisation s'il y a des critères suffisants, nouvelle demande d'asile s'il y a de nouveaux éléments, ou engagement dans un retour volontaire) à entreprendre ensemble pour trouver une issue au trajet.

Les accompagnateurs de trajet donnent des informations objectives sur les chances de réussite de chacune des options. Les informations sur les possibilités d'aide en cas de retour sont adaptées aux besoins et aux attentes du demandeur d'asile débouté concerné.

13 Comme défini à l'article 7.2 de la directive « Retour ».

Le risque de détention ou de transfert vers une autre structure d'accueil sont exclus durant toute la durée de l'accompagnement de trajet. Il est préférable de consacrer un peu plus de temps dans les structures d'accueil à la recherche d'une solution durable que de brandir la menace d'un transfert ou d'un retour forcé. Les retours « obligés» où l'on fait usage de moyens de pression - et qui peuvent pousser les personnes à passer dans la clandestinité - n'interviennent qu'à la fin du plan de trajet en étapes.

Un permis de séjour (temporaire ou non) doit être accordé aux personnes qui ne sont objectivement pas rapatriables, afin d'éviter que le trajet d'accompagnement n'aboutisse à une impasse. La collaboration entre les différentes administrations compétentes, dans le respect des rôles et missions de chacune, est reprise de façon transparente dans les descriptifs de tâches de tous les acteurs concernés et dans les conventions sur le partage des informations. Le partage d'informations entre l'accompagnateur, l'étranger, Fedasil et l'Office des étrangers se fait dans un cadre transparent et inclut l'étranger dans le respect de ses droits fondamentaux et de la déontologie du travailleur social. Cette approche est plus efficace dès lors qu'elle favorise la confiance entre toutes les parties concernées.

LEXIQUE

Accueil individuel[14] : le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen gèrent ensemble plus de 2000 places d'accueil. Nous avons opté pour l'accueil individuel, c'est-à-dire un accueil en appartements, studios ou petites maisons où l'autonomie des demandeurs d'asile a une place centrale. Vous trouverez davantage d'informations sur le site suivant : www.accueilindividuel.be

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) : instance qui traite les demandes d'asile.

Demandeurs d'asile: les personnes ayant besoin de protection dans leur pays et ne pouvant l'obtenir sur place peuvent introduire une demande d'asile dans un autre pays. Elles reçoivent des documents de séjour pendant la procédure et sont appelées « demandeurs d'asile ».

Directive « Retour » : directive européenne qui harmonise la politique de retour au sein de l'Union européenne et fixe les standards minimum pour le retour volontaire, la délivrance des ordres de quitter le territoire, le retour forcé, l'enfermement...

Fedasil (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile) : Fedasil fournit l'aide matérielle aux demandeurs d'asile en Belgique en organisant – directement ou avec des partenaires – l'accueil et l'accompagnement. L'agence coordonne aussi des programmes pour les retours volontaires et gère des centres d'accueil avec des places de retour. Fedasil est aujourd'hui sous la compétence de la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Maggie De Block.

Liste des pays « sûrs » : le gouvernement a décidé en 2011 que les demandeurs d'asile qui proviennent de pays « sûrs » disposeront d'une procédure accélérée. La liste des pays d'origine « sûrs » comprend sept pays : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Inde, le Kosovo, la Macédoine, le Monténégro et la Serbie.

Loi accueil : loi qui régit l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique.

Régularisation médicale : les demandeurs d'asile malades peuvent, via la procédure de régularisation médicale, demander un séjour légal en Belgique.

Office des étrangers (OE) : cette administration est chargée de l'accès au territoire, du séjour, du lieu de l'établissement et du rapatriement des étrangers. L'administration est aujourd'hui sous la compétence de la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Maggie De Block. L'OE délivre les ordres de quitter le territoire et s'assure que chaque retour soit effectif. Il gère également les centres fermés dans lesquels les demandeurs d'asile déboutés et les personnes séjournant illégalement sont maintenues en vue de leur expulsion.

Structure d'accueil : centre ou logement où les demandeurs d'asile sont accueillis pendant leur procédure d'asile.

14 D'autres partenaires proposent également des places d'accueil individuelles, notamment les communes.

CIRÉ
coordination et initiatives
pour réfugiés et étrangers

Vluchtelingenwerk
VLAANDEREN

www.cire.be

www.vluchtelingenwerk.be